

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2367

25 septembre 2013

SOMMAIRE

ACS 2007-1 Luxembourg S.à r.l.	113576	HMO Luxembourg S.à r.l.	113579
APY	113571	IDI Emerging Markets SA	113595
Auditas S.A.	113570	Immo Horizon S.A.	113584
AZ Finance S.à r.l.	113580	Immo Terrains S.A.	113590
Bornong S.à r.l.	113571	Interact Climate Change Facility S.A. ...	113608
Campenlaer S.A.	113570	International Medical Technology Holding S.à r.l.	113600
Cantac S.A.	113572	Kontor Europe S.à r.l.	113609
CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l.	113577	La Financière Syren SA	113571
Cidron Liberty Systems S.à r.l.	113616	Luxfaq Holding S.A.	113612
Cidron Maximus S.à r.l.	113616	Lux-Index US.	113613
Codeja S.à r.l.	113573	Magesta Properties S.A.	113571
Coeba Sàrl Architecture, Urbanisme et Design, Dave Lefèvre & Associés	113573	Pamoja Education Holdings S.à r.l.	113616
Colcos S.A.	113578	PeeBeeLux S.à r.l.	113616
Constructions Crea-Haus S.A.	113574	PF & MGT S.A.	113613
Cool & Co S.à r.l.	113575	Potsdamer Holding 188-192 S.à r.l.	113615
Cordero Invest S.A.	113576	SSCP SAR Holdings S.C.A.	113570
Data Graphic SA	113573	SSCP Style S.à r.l.	113572
De Darlion Industries S.A.	113574	Stevenage S.A.	113570
Development Capital 1 S.C.A.	113578	Sun Sail S.A.	113570
Development Capital S.A.	113575	Switch Information Technology	113572
ECMF GP S.à r.l.	113579	Sybaris S.A.	113572
Empé Immo S.A.	113577	Teamgest S.à r.l.	113574
Gemstone Holding S.A.	113577	Tomorrow Holding S.A.	113575
Genpact Luxembourg S.à r.l.	113574	Topaz S.à r.l.	113573
Genzyme Luxembourg S.à r.l.	113578	Topaz S.à r.l.	113573
German Care Services Holding S.à r.l. ...	113575	Tradimus S.à r.l.	113574
GKS Prop Co. A S.à r.l.	113578	Translatores S.à r.l.	113575
GKS Prop Co. B S.à r.l.	113579	Trusters S.A.	113576
GKS Prop Co. C S.à r.l.	113579	Um Gruew S.à r.l.	113576
HCI S.A.	113580	Unplus S.à r.l.	113577
HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l.	113572	Ursula Von Siemens A.G.	113578
Herkules Finance S.à r.l.	113576	Vector Luxembourg S.A.	113579
		Zebra Lux Holding S.à r.l.	113577

Sun Sail S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 65.002.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109550/10.

(130132132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

SSCP SAR Holdings S.C.A., Société en Commandite par Actions.**Capital social: EUR 1.035.000,00.**

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 167.544.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Anke Jager.

Référence de publication: 2013109542/10.

(130132486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Stevenage S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 33.080.

Le bilan au 31/12/2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109544/10.

(130132185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Auditas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8826 Perlé, 1, rue de Holtz.
R.C.S. Luxembourg B 73.699.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109777/10.

(130133174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**Campenlaer S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 162.347.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale annuelle tenue le 20 mars 2013

4^{ème} Résolution:

Madame Elke Van Antwerpen, née le 15/04/1980 à Anvers, demeurant rue Hage Akker, 14, B-2930 Brasschaat, est nommée avec effet immédiat, Administrateur en remplacement de Monsieur Marc Van Antwerpen, démissionnaire. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle à tenir en l'an 2014.

Certifié sincère et conforme

Pour Campenlaer S.A.

Référence de publication: 2013109905/14.

(130133872) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

APY, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 44, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 152.140.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour APY

Référence de publication: 2013109767/10.

(130133254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Bornong S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde.
R.C.S. Luxembourg B 106.088.

EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 28 juillet 2013, enregistrée à Esch/Alzette A.C., le 30 juillet 2013; Relation: EAC/2013/10068, que l'AGE a pris les décisions suivantes:

L'assemblée générale accepte la démission de Monsieur Richard BORNONG, né le 10 décembre 1974 à Pétange, demeurant à L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde, en sa qualité de gérant technique

L'assemblée générale décide de nommer Monsieur Pierre CARRARO, né le 08 mai 1981 à Thionville (F), demeurant à L-1469 Luxembourg, 61, rue Ermesinde, en qualité de gérant unique pour une durée indéterminée. Conformément à l'article 13 des statuts, Monsieur Pierre CARRARO pourra engager la société à l'égard des tiers par sa seule signature, et ceci en toutes circonstances, y compris toutes les opérations bancaires.

Pour extrait

Référence de publication: 2013109842/17.

(130133405) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

La Financière Syren SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 15-17, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 111.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110304/9.

(130133620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Magesta Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 42-44, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 133.939.

EXTRAIT

L'Assemblée Générale accepte, à compter du 25 juillet 2013, la démission d'un administrateur, à savoir:

- Monsieur Daniel CAPP, administrateur, né le 18 mars 1969 à Quimper (France), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Le Conseil d'Administration décide à l'unanimité en date du 25 juillet 2013, de nommer comme Président du Conseil d'Administration, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, Président et administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 42-44, avenue de la gare L-1610 Luxembourg

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2013110375/17.

(130133821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

HEPP IV Luxembourg Finance III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26B, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 149.707.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2013110184/9.

(130134189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

SSCP Style S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 137.667.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 30 juillet 2013. Anke Jager.

Référence de publication: 2013109541/10.

(130132588) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Switch Information Technology, Société Anonyme.

Siège social: L-3364 Leudelange, 5, rue du Château d'Eau.
R.C.S. Luxembourg B 79.773.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Référence de publication: 2013109552/10.

(130132148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Sybaris S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 124.345.

Le Bilan au 31.12.2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109554/10.

(130132352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Cantac S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 134.138.

Les comptes annuels au 30.06.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Pour: CANTAC S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Aurélie Katola / Lucile Wernert

Référence de publication: 2013109907/15.

(130133983) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Topaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 162.793.

Les comptes consolidés au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013109568/10.

(130132192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Topaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 162.793.

Les comptes annuels au 30 septembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013109569/10.

(130132220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Codeja S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 18-20, rue Michel Rodange.
R.C.S. Luxembourg B 71.771.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109937/10.

(130133328) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Coeba Sàrl Architecture, Urbanisme et Design, Dave Lefèvre & Associés, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7216 Bereldange, 14D, rue Bour.
R.C.S. Luxembourg B 100.287.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2013109938/13.

(130133393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Data Graphic SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 42.166.

Les comptes annuels, les comptes de Profits et Pertes ainsi que les Annexes de l'exercice cloturant en date du 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Organe de Gestion

Référence de publication: 2013109971/11.

(130133239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

De Darlion Industries S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 85.507.

Les comptes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DE DARLION INDUSTRIES S.A.

Alexis DE BERNARDI / Régis DONATI

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2013109974/12.

(130133100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**Genpact Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 28.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 131.149.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110119/9.

(130133804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.**Tradimus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 32.500,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 114.373.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109571/10.

(130132782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Teamgest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5863 Hespérange, 8, allée de la Jeunesse Sacrifiée 1940-1945.

R.C.S. Luxembourg B 138.683.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013109577/10.

(130132073) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

C.H.C. S.A., Constructions Crea-Haus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 70.703.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

AREND & PARTNERS S.à r.l.

12, rue de la Gare

L-7535 MERSCH

Signature

Référence de publication: 2013109942/13.

(130134168) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Development Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 78.151.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2013109977/13.

(130134084) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

German Care Services Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 155.684.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110125/9.

(130133048) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Tomorrow Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1430 Luxembourg, 6, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 75.321.

Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013109583/10.

(130132395) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Translatores S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4156 Esch-sur-Alzette, 6, rue Saint-Joseph.
R.C.S. Luxembourg B 153.176.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Référence de publication: 2013109584/10.

(130132505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Cool & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5280 Sandweiler, Zone Industrielle Rollach.
R.C.S. Luxembourg B 169.533.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Paul DECKER
Le Notaire

Référence de publication: 2013109944/12.

(130133377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Cordero Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 148.208.

—
Extrait des délibérations de l'assemblée Générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 22/07/2013 à Luxembourg-ville

L'Assemblée décide à l'unanimité:

1. D'accepter la démission de Monsieur Stephen John KELLY de son mandat d'administrateur.

2. De nommer en tant que nouvel administrateur Monsieur Jamie Edward THOMPSON, né le 01 /04/1971 demeurant à 67, Eleftherias Street, CY- 4520 Parekklesia, Chypre jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires qui se tiendra en l'année 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2013109946/15.

(130133721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Herkules Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 2-4, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 164.411.

—
Les comptes annuels au 31/12/2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110169/9.

(130133955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Trusters S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7535 Mersch, 29, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 133.435.

—
Le bilan abrégé au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109585/10.

(130132431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Um Gruew S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1280 Luxembourg, 3, rue du Père Jacques Brocquart.

R.C.S. Luxembourg B 136.304.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109589/10.

(130132069) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

ACS 2007-1 Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 22, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 159.277.

—
Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109730/10.

(130133912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Unplus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 165.649.

Le bilan au 31 Décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109590/10.

(130132210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Zebra Lux Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R.C.S. Luxembourg B 172.716.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2013109631/10.

(130132467) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 125.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 94.168.

La Société a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 16 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 758 du 18 juillet 2003.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CBRE Global Investors Luxembourg S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2013109915/14.

(130134030) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Empé Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6350 Dillingen, 3, rue de la Sûre.
R.C.S. Luxembourg B 83.215.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Minus VAN DER BURG

L'administrateur

Référence de publication: 2013109994/11.

(130134399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Gemstone Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 116.273.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110141/9.

(130133566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

GKS Prop Co. A S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 163.031.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110148/9.

(130133697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Genzyme Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 83.687.775,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 97.613.

Les comptes annuels consolidés de la maison mère au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110145/11.

(130133873) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Ursula Von Siemens A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.
R.C.S. Luxembourg B 128.098.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2013109592/10.

(130132888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Colcos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 90.548.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour COLCOS S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2013109940/11.

(130134351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Development Capital 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 78.555.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2013109978/13.

(130134083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

ECMF GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 161.714.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour CACEIS Bank Luxembourg
ECMF GP S.à r.l.

Référence de publication: 2013110014/11.

(130133355) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

GKS Prop Co. B S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 163.357.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110149/9.

(130132268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Vector Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 120.000,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 147.830.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Anke Jager.

Référence de publication: 2013109594/10.

(130132531) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 juillet 2013.

GKS Prop Co. C S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5326 Contern, 17, rue Edmond Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 162.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110150/9.

(130132267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

HMO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 99.940.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 8 juillet 2013

Le mandat de commissaire de BDO Compagnie Fiduciaire n'est pas renouvelé.

Est nommé réviseur d'entreprises agréé, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2013:

- BDO AUDIT, société anonyme, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147 570, ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2013.

Référence de publication: 2013110191/15.

(130134329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

AZ Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 7, rue Lou Hemmer.
R.C.S. Luxembourg B 160.638.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Anke Jager.

Référence de publication: 2013109784/10.

(130133898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

HCI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 158.225.

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-sixth day of July.

Before Maître Blanche MOU TRIER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg), acting in replacement of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand-Duchy of Luxembourg) who will keep the original of this deed.

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of HCI S.A., a public limited liability company (société anonyme) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg with registered office at 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 158 225 (the Company). The Company was incorporated on 7 January 2011 pursuant to a deed of Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 711 of 13 April 2011. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 18 July 2012 pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, which deed has been published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C -N°2548 of 31 August 2012.

The Meeting appoints (i) Edoardo Romano, lawyer, professionally residing in Luxembourg as chairman of the Meeting (the Chairman), (ii) Camilo Luna, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary), and (iii) Sofia Afonso-Da Chao Conde, employee, professionally residing in Luxembourg, as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman declares and requests the notary to record that:

I. the entire share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders present or represented consider themselves as duly convened and declare having full knowledge of the agenda which was communicated to them in advance;

II. the shareholders, present or represented at the Meeting and the number of shares they hold are indicated on an attendance list, which will remain attached to the present deed after having been signed prior to the opening of the proceedings of the Meeting by the shareholders or holders of power of attorney and the members of the Bureau;

III. the powers of attorney from the shareholders represented at the present Meeting, after having been signed ne varietur by the holders of powers of attorney, the members of the Bureau and the undersigned notary, will also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities;

IV. it appears from the attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entire share capital is duly represented at the Meeting, which is therefore validly constituted and may deliberate upon the items on the agenda set forth hereafter;

V. the agenda of the Meeting is as follows:

1. conversion of 35,202 (thirty five thousand two hundred and two) class A2 shares into 35,202 (thirty five thousand two hundred and two) class A3 shares, 143,399 (one hundred forty-three thousand three hundred and ninety-nine) class B2 shares into 143,399 (one hundred forty-three thousand three hundred and ninety-nine) class B3 shares, 143,399 (one hundred forty-three thousand three hundred and ninety-nine) class C2 shares into 143,399 (one hundred forty-three thousand three hundred and ninety-nine) class C3 shares, 143,399 (one hundred forty-three thousand three hundred and ninety-nine) class D2 shares into 143,399 (one hundred forty-three thousand three hundred and ninety-nine) class D3 shares, 143,399 (one hundred forty-three thousand three hundred and ninety-nine) class E2 shares into 143,399 (one hundred forty-three thousand three hundred and ninety-nine) class E3 shares, 143,399 (one hundred forty-three thousand three hundred and ninety-nine) class F2 shares into 143,399 (one hundred forty-three thousand three hundred and ninety-nine) class F3 shares, all of which are currently held by HCI Holdings S.a r.l. (the Conversions);

2. subsequent amendment of article 5.1.1 of the articles of association of the Company (the Articles); and

3. amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned changes with power and authority given to any director of the Company to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the Conversions, and to see to any formalities in connection therewith.

VI. the Meeting, after due and careful deliberation, unanimously passes the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to approve the Conversions.

Second resolution

The Meeting resolves to amend article 5.1.1 of the Articles, such that it shall from now on read as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1 Issued share capital

5.1.1 The Company's issued share capital is set at Euros 1,695,635.36 (one million six hundred ninety-five thousand six hundred thirty-five euros and thirty-six cents) represented by:

- 1 (one) class 1 share with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) subscribed and fully paid up (the "Class 1 Share");
- 4,644,498 (four million six hundred forty-four thousand four hundred and ninety-eight) class A2 shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid-up (the "Class A2 Shares");
- 3,288,545 (three million two hundred eighty-eight thousand five hundred and forty-five) class A3 shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class A3 Shares" and, together with the Class A2 Shares, the "Class A Shares");
- 18,920,661 (eighteen million nine hundred twenty thousand six hundred and sixty-one) class B2 redeemable shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class B2 Shares");
- 13,396,780 (thirteen million three hundred ninety six thousand seven hundred and eighty) class B3 redeemable shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class B3 Shares" and, together with the Class B2 Shares, the "Class B Shares");
- 18,920,661 (eighteen million nine hundred twenty thousand six hundred and sixty-one) class C2 redeemable shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class C2 Shares");
- 13,396,780 (thirteen million three hundred ninety six thousand seven hundred and eighty) class C3 redeemable shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class C3 Shares" and, together with the Class C2 Shares, the "Class C Shares");
- 18,920,661 (eighteen million nine hundred twenty thousand six hundred and sixty-one) class class D2 redeemable shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class D2 Shares");
- 13,396,780 (thirteen million three hundred ninety six thousand seven hundred and eighty) class D3 redeemable shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class D3 Shares" and, together with the Class D2 Shares, the "Class D Shares");
- 18,920,661 (eighteen million nine hundred twenty thousand six hundred and sixty-one) class E2 redeemable shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class E2 Shares");
- 13,396,780 (thirteen million three hundred ninety six thousand seven hundred and eighty) class E3 redeemable shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class E3 Shares" and, together with the Class E2 Shares, the "Class E Shares");
- 18,920,661 (eighteen million nine hundred twenty thousand six hundred and sixty-one) class F2 redeemable shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class F2 Shares");
- 13,396,780 (thirteen million three hundred ninety six thousand seven hundred and eighty) class F3 redeemable shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Class F3 Shares" and, together with the Class F2 Shares, the "Class F Shares"); and
- 43,287 (forty-three thousand two hundred eighty-seven) preferred shares with a par value of Euro 0.01 (one euro cent) each, all subscribed and fully paid up (the "Preferred Shares").

For the avoidance of doubt, any reference to "redeemable shares" in the Articles shall mean "redeemable shares" within the meaning of article 49-8 of the Law (as defined below).

The Class A2 Shares, the Class B2 Shares, the Class C2 Shares, the Class D2 Shares, the Class E2 Shares and the Class F2 Shares shall collectively be referred to as the "Class 2 Shares". The Class A3 Shares, the Class B3 Shares, the Class C3 Shares, the Class D3 Shares, the Class E3 Shares and the Class F3 Shares shall collectively be referred to as the "Class 3 Shares". The Class 3 Shares and the Preferred Shares are collectively referred to as the "Individual Investors' Shares". The holders of the Preferred Shares are referred to as the "Preferred Shareholders".

The Class 1 Share, the Class 2 Shares and the Class 3 Shares are collectively referred to as the "Ordinary Shares".

The Class 1 Share, the Class 2 Shares and the Individual Investors' Shares are collectively referred to as the "shares".

Third resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to register the above changes, and hereby grants power and authority to any director of the Company to individually under his/her/its sole signature register on behalf of the Company the Conversions in the share register of the Company and to sign said register.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-)

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the shareholders or their representatives, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same shareholders or representatives, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette on the day stated at the beginning of the present deed.

The deed having been read to the shareholders or their representatives, who are known to the notary by their surname, first name, civil status and residence, these shareholders or representatives signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingt-sixième jour de juillet,

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg) lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

se tient une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de HCI S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 20, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 158.225 (la Société). La Société a été constituée le 7 janvier 2011 par un acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N° 711 du 13 avril 2011. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés pour la dernière fois le 18 juillet 2012 par un acte de Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch/Alzette, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C N°2548 du 31 août 2012.

L'Assemblée nomme (i) Edoardo Romano, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg comme résident de l'Assemblée (le Président), (ii) Camilo Luna, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire), et (iii) Sofia Afonso-Da Chao Conde, employée, résidant professionnellement à Luxembourg en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et demande au notaire d'acter que:

I. l'intégralité du capital social de la Société étant représenté à l'Assemblée, l'Assemblée renonce aux formalités de convocation, les actionnaires présents ou représentés se considèrent comme dûment convoqués et déclarent avoir parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué à l'avance;

II. les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présences qui restera annexée au présent acte après avoir été signée avant l'ouverture de l'Assemblée par les actionnaires présents ou les mandataires des actionnaires représentés et les membres du Bureau;

III. les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée resteront également annexées au présent acte après avoir été signées ne varietur par les mandataires, les membres du Bureau et le notaire instrumentant afin d'être soumises avec celui-ci aux formalités de l'enregistrement;

IV. il résulte de la liste de présences établie et certifiée par les membres du Bureau que l'intégralité du capital social de la Société est dûment représenté à l'Assemblée qui est en conséquence régulièrement constituée et peut délibérer sur tous les points à l'ordre du jour reproduit ci-dessous;

V. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. conversion de 35.202 (trente-cinq mille deux cent deux) actions de classe A2 en 35.202 (trente-cinq mille deux cent deux) actions de classe A3, 143.399 (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf) actions de classe B2 en 143.399 (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf) actions de classe B3, 143.399 (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf) actions de classe C2 en 143.399 (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf) actions de classe C3, 143.399 (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf) actions de classe D2 en 143.399 (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf) actions de classe D3, 143.399 (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf) actions de classe E2 en 143.399 (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf) actions de classe E3, 143.399 (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf) actions de classe F2 en 143.399 (cent quarante-trois mille trois cent quatre-vingt dix-neuf) actions de classe F3, l'ensemble desquelles sont actuellement détenues par HCI Holdings S.à r.l. (les Conversions);

2. modification subséquente de l'article 5.1.1 des statuts de la Société (les Statuts); et

3. modification du registre des actionnaires de la Société de manière à y refléter les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout administrateur de la Société de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription des Conversions dans le registre des actionnaires de la Société, et d'accomplir toutes formalités y relatives.

VI. l'Assemblée, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les Conversions.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 5.1.1 des Statuts, de sorte qu'ils auront désormais la teneur suivante:

" Art. 5. Capital social.

5.1. Capital social émis

5.1.1 La Société a un capital social émis de EUR 1.695.635,36 (un million six cent quatre-vingt-quinze mille six cent trente-cinq euros et trente-six cents) représenté par:

- 1 (une) action de classe 1 ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent), entièrement souscrite et libérée (l'"Action de Classe 1");

- 4.644.498 (quatre millions six cent quarante-quatre mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit) actions de classe A2, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe A2"),

- 3.288.545 (trois millions deux cent quatre-vingt huit mille cinq cent quarante-cinq) actions de classe A3, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe A3" et avec les Actions de Classe A2, les "Actions de Classe A"),

- 18.920.661 (dix-huit millions neuf cent vingt mille six cent soixante et une) actions rachetables de classe B2, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe B2"),

- 13.396.780 (treize millions trois cent quatre-vingt seize mille sept cent quatre-vingt) actions rachetables de classe B3, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe B3" et avec les Actions de Classe B2, les "Actions de Classe B"),

- 18.920.661 (dix-huit millions neuf cent vingt mille six cent soixante et une) actions rachetables de classe C2, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe C2"),

- 13.396.780 (treize millions trois cent quatre-vingt seize mille sept cent quatre-vingt) actions rachetables de classe C3, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe C3" et avec les Actions de Classe C2, les "Actions de Classe C"),

- 18.920.661 (dix-huit millions neuf cent vingt mille six cent soixante et une) actions rachetables de classe D2, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe D2"),

- 13.396.780 (treize millions trois cent quatre-vingt seize mille sept cent quatre-vingt) actions rachetables de classe D3, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe D3" et avec les Actions de Classe D2, les "Actions de Classe D"),

- 18.920.661 (dix-huit millions neuf cent vingt mille six cent soixante et une) actions rachetables de classe E2, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe E2"),

- 13.396.780 (treize millions trois cent quatre-vingt seize mille sept cent quatre-vingt) actions rachetables de classe E3, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe E3", et avec les Actions de Classe E2, les "Actions de Classe E"),

- 18.920.661 (dix-huit millions neuf cent vingt mille six cent soixante et une) actions rachetables de classe F2, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe F2"),

- 13.396.780 (treize millions trois cent quatre-vingt seize mille sept cent quatre-vingt) actions rachetables de classe F3, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune, entièrement souscrites et libérées (les "Actions de Classe F3", et avec les Actions de Classe F2, les "Actions de Classe F"), et

- 43.287 (quarante-trois mille deux cent quatre-vingt-sept) actions préférentielles ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (zéro euro et un cent) chacune entièrement souscrites et libérées (les Actions Préférentielles).

Pour éviter tout doute, toute référence dans les Statuts à "actions rachetables" signifie "actions rachetables" tel qu'entendu dans l'article 49-8 de la Loi (telle que définie ci-dessous).

Les Actions de Classe A2, les Actions de Classe B2, les Actions de Classe C2, les Actions de Classe D2, les Actions de Classe E2 et les Actions de Classe F2 sont collectivement définies comme les "Actions de Classe 2". Les Actions de Classe A3, les Actions de Classe B3, les Actions de Classe C3, les Actions de Classe D3, les Actions de Classe E3 et les Actions de Classe F3 sont collectivement définies comme les "Actions de Classe 3". Les Actions de Classe 3 et les Actions Préférentielles sont collectivement définies comme les "Actions des Investisseurs Individuels". Les détenteurs des Actions Préférentielles sont définis comme les "Actionnaires Préférentiels".

Les Actions de Classe 1, les Actions de Classe 2 et les Actions de Classe 3 sont collectivement définies comme les "Actions Ordinaires".

Les Actions de Classe 1, les Actions de Classe 2 et les Actions des Investisseurs Individuels sont collectivement définies comme les "actions".

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin d'y refléter les modifications susmentionnées et donne pouvoir et autorité à tout administrateur de la Société de procéder individuellement, sous sa seule signature, au nom et pour le compte de la Société, à l'inscription des Conversions dans le registre des actionnaires de la Société et de signer ce registre.

Evaluation des Frais

Les dépenses, frais, coûts, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés en conséquence du présent acte sont estimés à une valeur approximative de mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, reconnaît qu'à la requête des actionnaires ou de leurs représentants, le présent acte a été rédigé en anglais, suivi d'une version française, et qu'à la requête de ces mêmes actionnaires ou de leurs représentants, en cas de divergence entre la version anglaise et la version française, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu aux actionnaires présents ou à leurs représentants, qui sont connus par le notaire par leur nom, prénom, état civil et résidence, ces actionnaires ou représentants ont signé ensemble avec le notaire instrumentant l'original du présent acte.

Signé: Romano, Luna, Conde, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 août 2013. Relation: EAC/2013/10235. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013113227/246.

(130137127) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Immo Horizon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 80.275.

L'an deux mille treize.

Le trente juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO HORIZON S.A., avec siège sociale à L-8050 Bertrange, route d'Arlon (Belle Etoile), inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 80.275 (NIN 2008 2224 085),

constituée suivant acte reçu par le notaire Reginald NEUMAN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 19 janvier 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 700 du 30 août 2001, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 24 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 823 du 25 avril 2006;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 21 août 2008, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2275 du 17 septembre 2008;

au capital social de CINQUANTE-TROIS MILLIONS EUROS (€ 53.000.000.-), représenté par cinquante-trois mille (53.000) actions sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile,

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- Modification et refonte générale des Statuts de la Société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de reformuler dans leur intégralité les Statuts tels que ci-dessous:

Statuts modifiés et Reformulés de la Société Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMMO HORIZON S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participe à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect, ou à toute société du même groupe.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières et au placement et à la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQUANTE-TROIS MILLIONS EUROS (€ 53.000.000.-), représenté par cinquante-trois mille (53.000) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Art. 6. Sauf accord unanime des actionnaires, chaque action faisant l'objet d'un transfert, ne peut être transférée à quelque titre que ce soit, sauf par voie de dévolution successorale, pendant une période de cinq (5) ans à partir de son acquisition par le nouveau propriétaire.

Les actions sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre actionnaires ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des actionnaires ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites ci-après.

Si l'un des actionnaires (ci-après le Cédant) entend céder tout ou partie de ses actions, il doit informer les autres actionnaires de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des actions offertes.

Le Cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au conseil d'administration de la société, en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et, en produisant à cette fin un rapport d'expertise motivé, le prix demandé déterminé suivant la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren»; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un actionnaire, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque action.

Dans le mois de la réception de cette notification, le conseil d'administration devra en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par le conseil d'administration, chaque actionnaire doit adresser au conseil d'administration une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,
- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre actionnaire déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres actionnaires, l'actionnaire est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,
- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, en exposant les motifs pourquoi il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un actionnaire quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un actionnaire d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqués ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

Le conseil d'administration doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des actionnaires, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour faire connaître leur décision.

Si l'un des actionnaires a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption sur le prix à déterminer selon la méthode du «Stuttgarter Verfahren» endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des actionnaires, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des actions le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La détermination du prix sera faite sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren». La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un actionnaire a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé de ne pas exercer son droit de préemption, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf accord différent entre eux, en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le conseil d'administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des actions à racheter non attribuées, ces actions seront tirées au sort par les soins du conseil d'administration entre les actionnaires ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des actions dans le délai susmentionné, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son conseil d'administration, d'acquérir les actions du cédant, en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par les actionnaires ou par la société, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt EURIBOR 12 mois plus zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différend des actionnaires quant au prix des actions, sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les actionnaires et/ou par la société ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des actions offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des actions offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les actions faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les actionnaires et la société ne sont pas disposés à acquérir toutes les actions dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les actions faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser le conseil d'administration par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre d'actions dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, le conseil d'administration devra en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque actionnaire doit adresser au conseil d'administration une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

Le conseil d'administration doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des actionnaires, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux actionnaires pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social détenu par les autres actionnaires et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Art. 7. En cas de donation d'actions entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coactionnaires du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 5 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un actionnaire de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,
- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

Art. 8. En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers et légataires de l'actionnaire décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, au conseil d'administration, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des actionnaires survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 5 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un actionnaire survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'actionnaire décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'actionnaire décédé.

Art. 9. Chaque actionnaire s'engage à ce que les actions restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les actions ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un actionnaire est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 5 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des actionnaires ou de toute autre forme de vie commune.

Art. 10. Les actions ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 12. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 14. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 17. Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 18. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 19. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 20. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 21. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 22. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le dernier mercredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des soixante-quinze pour cent (75%) du capital social et notamment toute modification des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 24. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 26. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale statuant à la majorité des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 28. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. LEESCH, M. LEESCH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1440. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 août 2013.

Référence de publication: 2013113265/308.

(130137076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Immo Terrains S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile.

R.C.S. Luxembourg B 173.722.

L'an deux mille treize.

Le trente juillet.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMO TERRAINS S.A., avec siège sociale à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, Centre Commercial La Belle Etoile, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 173.722 (NIN 2012 2223 877),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 décembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 330 du 11 février 2013, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 décembre 2012, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 404 du 19 février 2013,

au capital social de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (€ 95.468.-), représenté par quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-huit (95.468) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul LEESCH, commerçant en retraite, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile,

qui désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Maximilien dit Max LEESCH, commerçant, demeurant professionnellement à L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile,

Le bureau étant ainsi constitué Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I. L'ordre du jour est conçu comme suit:

- Modification et refonte générale des Statuts de la Société.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste après avoir été signée par les comparants et signée ne varietur par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

III. Il résulte de cette liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, sur l'ordre du jour dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV. Après délibération l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide de reformuler dans leur intégralité les Statuts tels que ci-dessous:

STATUTS MODIFIÉS ET REFORMULÉS DE LA SOCIÉTÉ

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de IMMO TERRAINS S.A..

Art. 2. Le siège de la société est établi à Bertrange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes opérations commerciales se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, participe à la création, au développement et au contrôle de toutes entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange, accorder tous concours, prêts, avances ou garanties à toute société dans laquelle elle dispose d'un intérêt direct ou indirect, ou à toute société du même groupe.

Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente et la location de tous immeubles, meublés ou non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens et le placement et la gestion de ses liquidités. En général, la société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-HUIT EUROS (€ 95.468.-), représenté par quatre-vingt-quinze mille quatre cent soixante-huit (95.468) actions d'une valeur nominale d'UN EURO (€ 1.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

Art. 6. Sauf accord unanime des actionnaires, chaque action faisant l'objet d'un transfert, ne peut être transférée à quelque titre que ce soit, sauf par voie de dévolution successorale, pendant une période de cinq (5) ans à partir de son acquisition par le nouveau propriétaire.

Les actions sont librement cessibles, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou pour cause de mort, entre actionnaires ainsi qu'à leurs ascendants et descendants en ligne directe.

Elles ne peuvent être cédées, à peine de nullité, et elles ne peuvent changer de propriétaire par l'effet d'un régime matrimonial, tant à titre gratuit qu'à titre onéreux, que ce soit entre vifs ou à cause de mort, à des personnes autres que des actionnaires ou des ascendants et descendants en ligne directe, que dans les conditions décrites ci-après.

Si l'un des actionnaires (ci-après le Cédant) entend céder tout ou partie de ses actions, il doit informer les autres actionnaires de son projet de cession, qui auront la faculté, par droit de préemption proportionnel au nombre des actions qu'ils détiennent dans la société, d'acheter personnellement tout ou partie des actions offertes.

Le Cédant devra notifier son intention de céder la totalité ou partie de ses actions par lettre recommandée au conseil d'administration de la société, en indiquant le nombre des actions dont la cession est envisagée et, en produisant à cette fin un rapport d'expertise motivé, le prix demandé déterminé suivant la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren»; si le Cédant dispose d'un ou de plusieurs candidats cessionnaires, autres qu'un actionnaire, un ascendant ou un descendant en ligne directe, il indique en outre, les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés, ainsi que le prix offert pour chaque action.

Dans le mois de la réception de cette notification, le conseil d'administration devra en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Dans les trois mois à partir de la date de l'avis donné par le conseil d'administration, chaque actionnaire doit adresser au conseil d'administration une lettre recommandée faisant connaître sa décision quant à l'exercice du droit de préemption:

- soit qu'il n'exerce pas le droit de préemption,
- soit qu'il exerce le droit de préemption au prix demandé par le Cédant, sous la condition suspensive qu'aucun autre actionnaire déclarant vouloir exercer le droit de préemption ne conteste le prix demandé par le Cédant; en cas de contestation du prix par un des autres actionnaires, l'actionnaire est présumé vouloir exercer le droit de préemption, mais contester le prix demandé par le Cédant,
- soit qu'il déclare vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, en exposant les motifs pourquoy il estime que l'évaluation retenue par le Cédant ne peut être retenue.

La décision d'un actionnaire quant à l'exercice du droit de préemption ne doit pas être motivée. Faute pour un actionnaire d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais indiqués ci-dessus, il est réputé ne pas exercer le droit de préemption.

Le conseil d'administration doit notifier, par lettre recommandée, au Cédant, ainsi qu'à chacun des actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption, le résultat de la consultation des actionnaires, par lettre recommandée dans le mois de l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour faire connaître leur décision.

Si l'un des actionnaires a déclaré vouloir exercer le droit de préemption, mais conteste le prix demandé par le Cédant, et faute d'un accord entre le Cédant et l'ensemble des actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption sur le prix à déterminer selon la méthode du «Stuttgarter Verfahren» endéans les trois mois à partir de la notification du résultat de la consultation des actionnaires, le différend sera tranché définitivement suivant le Règlement d'arbitrage du Centre d'arbitrage de la Chambre de Commerce du Grand-Duché de Luxembourg par un collège composé de trois arbitres nommés conformément à ce Règlement.

Aux fins de trancher le différend qui oppose le Cédant et le ou les actionnaires ayant déclaré vouloir exercer le droit de préemption quant au prix des actions le collège des arbitres peut nommer un ou plusieurs experts. La détermination du prix sera faite sur base de la méthode dite du «Stuttgarter Verfahren». La sentence arbitrale ne sera susceptible d'aucun appel. Si le prix déterminé par le collège des arbitres est supérieur à celui proposé par le Cédant dans son offre initiale, c'est le prix fixé dans l'offre initiale du Cédant qui sera retenu.

Au cas où un actionnaire a déclaré ne pas vouloir exercer son droit de préemption ou est réputé de ne pas exercer son droit de préemption, les actionnaires restants et ayant exercé leur droit de préemption pour leur part, pourront exercer, sauf accord différent entre eux, en proportion de leur participation leur droit de préemption durant un nouveau délai de trois mois débutant après la notification par le conseil d'administration aux autres actionnaires de la constatation du non-exercice par un ou plusieurs des actionnaires restants de son/leur droit de préemption.

Si la répartition proportionnelle laisse des actions à racheter non attribuées, ces actions seront tirées au sort par les soins du conseil d'administration entre les actionnaires ayant exercé le droit de préemption. Le tirage au sort aura lieu en présence des intéressés ou après qu'ils auront été appelés par lettre recommandée.

Au cas où les actionnaires restants n'exerceraient pas leur droit de préemption pour tout ou partie des actions dans le délai susmentionné, il est loisible à la société par l'intermédiaire de son conseil d'administration, d'acquérir les actions du cédant, en respectant les conditions légales, le prix étant fixé comme ci-dessus.

En cas d'acquisition des actions par les actionnaires ou par la société, le prix de ces actions déterminé comme indiqué ci-avant, augmenté du taux d'intérêt EURIBOR 12 mois plus zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de marge à partir de l'accord des parties ou faute d'accord, à partir de la sentence arbitrale tranchant le différent des actionnaires quant au prix des actions, sera payable en dix (10) annuités égales. La première annuité deviendra exigible six mois après l'accord amiable ou la détermination du prix par le collège des arbitres.

L'exercice du droit de préemption par les actionnaires et/ou par la société ne sera effectif et définitif que:

- si la totalité des actions offertes par le Cédant a fait l'objet de l'exercice du droit de préemption, de manière à ce que le Cédant soit assuré de la cession, par l'effet de ce droit de préemption, de la totalité des actions offertes;
- ou si le Cédant déclare accepter de céder seulement les actions faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption.

Lorsqu'à l'issue de la procédure de préemption décrite ci-dessus, les actionnaires et la société ne sont pas disposés à acquérir toutes les actions dont la cession est projetée et que le Cédant n'accepte pas de céder seulement les actions faisant l'objet de l'exercice du droit de préemption, le Cédant peut les offrir à une personne de son choix. Le Cédant doit aviser le conseil d'administration par lettre recommandée de son projet de cession, en indiquant les noms, prénoms, profession et domicile du ou des cessionnaires proposés ainsi que le nombre d'actions dont la cession est proposée.

Dans le mois de la réception de cette notification, le conseil d'administration devra en aviser les autres actionnaires par lettre recommandée.

Dans la quinzaine de la réception de cette lettre, chaque actionnaire doit adresser au conseil d'administration une lettre recommandée faisant connaître sa décision. Il n'est pas tenu de la motiver. Faute pour lui d'avoir adressé sa réponse dans les formes et délais ci-dessus, sa décision est considérée comme portant agrément du ou des cessionnaires.

Le conseil d'administration doit notifier au Cédant le résultat de la consultation des actionnaires, par lettre recommandée, dans les quinze jours de l'expiration du délai donné aux actionnaires pour faire connaître leur décision.

La cession est autorisée moyennant l'agrément des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social détenu par les autres actionnaires et donc déduction faite des droits dont la cession est proposée.

Art. 7. En cas de donation d'actions entre vifs, le donateur doit observer le droit de préemption des coactionnaires du donateur et la procédure d'agrément conformément à l'article 5 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle en cas de donation en faveur:

- d'un actionnaire de la société,
- d'un descendant en ligne directe du donateur,
- d'un ascendant en ligne directe du donateur.

Art. 8. En cas de décès d'un actionnaire, les héritiers et légataires de l'actionnaire décédé seront tenus, dans le plus bref délai, de faire connaître, au conseil d'administration, leurs noms, prénoms, profession et domicile, de justifier de leurs qualités héréditaires en produisant des actes réguliers établissant leurs qualités d'héritier à titre légal ou légataire à titre universel ou particulier.

Les héritiers et légataires doivent observer le droit de préemption des actionnaires survivants et la procédure d'agrément conformément à l'article 5 ci-dessus.

Il est fait exception à cette règle, lorsque l'héritier ou le légataire est:

- un actionnaire survivant de la société,
- un descendant en ligne directe de l'actionnaire décédé,
- un ascendant en ligne directe de l'actionnaire décédé.

Art. 9. Chaque actionnaire s'engage à ce que les actions restent, du point de vue du régime matrimonial, dans son patrimoine propre. Les actions ne peuvent pas tomber dans la communauté matrimoniale, ni y être apportées si un actionnaire est marié ou se marie sans l'application des dispositions relatives au droit de préemption et à la procédure d'agrément prévu à l'article 5 ci-dessus.

Cette règle s'applique également à toute autre forme de communauté de biens suite à un partenariat d'un des actionnaires ou de toute autre forme de vie commune.

Art. 10. Les actions ne peuvent être mises en gage qu'avec l'accord unanime des actionnaires.

Art. 11. Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique peut, sur décision de l'assemblée générale des actionnaires, autoriser l'émission d'emprunts obligataires convertibles sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur-unique déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêts, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait. Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Les obligations doivent être signées par deux administrateurs respectivement par l'administrateur unique; ces signatures peuvent être soit manuscrites, soit imprimées, soit apposées au moyen d'une griffe.

Administration - Surveillance

Art. 12. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent, désigné à cet effet.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration de la Société par conférence téléphonique initiée depuis Luxembourg ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, se parler et délibérer dûment. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions, signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télécopies ou courrier électronique.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 14. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signé par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 15. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les présents statuts à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, sauf que toutes cessions de participations dans d'autres sociétés détenues par la société, nécessite l'accord préalable de l'assemblée générale, statuant à une majorité de soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Art. 16. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société dans le cadre de cette gestion journalière à un ou plusieurs administrateurs-délégués.

La délégation de la gestion journalière de la société à un membre du conseil d'administration de même que la révocation dudit délégué est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 17. Le conseil d'administration pourra aussi instituer un comité exécutif, composé de membres du conseil d'administration et fixer le nombre de ses membres. Le comité exécutif pourra avoir tels pouvoirs et autorité d'agir au nom du conseil d'administration que ce dernier aura déterminé par résolution préalable. A moins que le conseil d'administration n'en dispose autrement, le comité exécutif établira sa propre procédure pour la convocation et la tenue de ses réunions.

Le conseil d'administration fixera, s'il y a lieu, la rémunération des membres du comité exécutif.

Art. 18. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 19. Vis-à-vis des tiers, et sous respect des dispositions de l'article 10 ci-avant, la société est engagée en toutes circonstances, en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur, et en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs, ou encore par la signature individuelle du préposé à la gestion journalière, dans les limites de ses pouvoirs, ou par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 20. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout réviseur d'entreprise agréé sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 21. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 22. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Dans la mesure où il n'est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité des soixante-quinze pour cent (75%) du capital social et notamment toute modification

des statuts et toutes les nominations statutaires sont décidées à la majorité des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le réviseur d'entreprises agréé. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 24. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 25. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) réviseur(s) d'entreprises agréé(s).

Art. 26. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 27. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'associé unique ou de l'assemblée générale statuant à la majorité des actionnaires représentant soixante-quinze pour cent (75%) du capital social.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 28. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour Monsieur le Président lève la séance.

DONT PROCES-VERBAL, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants de tout ce qui précède, ces derniers, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms, états et demeures, ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. LEESCH, M. LEESCH, Henri BECK

Enregistré à Echternach, le 01 août 2013. Relation: ECH/2013/1439. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 05 août 2013.

Référence de publication: 2013113267/308.

(130137078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

IDI Emerging Markets SA, Société Anonyme de Titrisation.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 11, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 139.111.

In the year two thousand and thirteen, on the twentieth day of the month of June.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting of the shareholders of IDI Emerging Markets S.A. (the "Company"), a société anonyme - société de titrisation having its registered office at 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of trade and companies under number B 139.111, incorporated by deed of Maître Camille Mines, notary, residing in Capellen, on 28 May 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), Nr. C-1564 on 25 June 2008. The articles of association of the Company have been amended for the last time on 17 April 2013 by deed of the undersigned notary, published in the Mémorial Nr. C-1015 on 29 April 2013.

The meeting was presided by M. Julien Kinic, member of the management board of the Company, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary and scrutineer M. Peter Bieliczky, president of the management board of the Company, residing in Luxembourg.

The bureau having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. All the shares being registered shares, the present extraordinary general meeting has been convened by registered mail sent to all the shareholders on 6 June 2013.

II. The shareholders represented and the number and class of shares held by them are shown on an attendance list signed by the proxyholder(s), the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies, will remain attached to this document to be filed with the registration authorities.

III. It appears from the attendance list that one hundred twenty-two thousand five hundred (122,500) ordinary shares of class A1 out of a total of one hundred twenty-two thousand five hundred (122,500) ordinary shares of class A1, fifty-six thousand one hundred and fifty-three (56,153) ordinary shares of class A2, out of a total of fifty-six thousand one hundred and fifty-three (56,153) ordinary shares of class A2, forty-nine million ninety thousand nine hundred and nine (49,090,909) ordinary shares of class B1 out of a total of forty-nine million ninety thousand nine hundred and nine (49,090,909) ordinary shares of class B1, and twenty million one hundred and eight thousand six hundred and thirty-two (20,108,632) ordinary shares of class B2 out of a total of twenty million eight hundred and thirty-nine thousand four hundred and two (20,839,402) ordinary shares of class B2 are represented at the present meeting so that the present meeting is regularly constituted, is quorate and may validly deliberate on the agenda set out below:

Agenda

1. Reduction of the issued share capital of the compartment IDI EM I of the Company by an amount of one million nine hundred and sixty eight thousand five hundred and thirty six Euro and thirty six cents (EUR 1,968,536.36) so as to bring it from its current amount of seventy-nine million two hundred and thirty-three thousand five hundred and eighty-eight Euro and forty-nine cents (EUR 79,233,588.49) to an amount of seventy-seven million two hundred and sixty five thousand and fifty two Euro and thirteen cents (EUR 77,265,052.13) by the reduction of the nominal value of the A1 and B1 ordinary shares of the Compartment IDI EM I from their current amount of one Euro and sixty-one cents (EUR 1.61) to one Euro and fifty seven cents (EUR 1.57), allocation of the amount of reduction to the shareholders holding B1 shares by means of reimbursement in cash, proportionally to their contribution for an amount of one million nine hundred and sixty three thousand six hundred and thirty six Euro and thirty six cents (EUR 1,963,636.36) and allocation of the amount of reduction to the shareholders holding A1 shares by means of reimbursement in cash, proportionally to their contribution for an amount of four thousand and nine hundred Euro (EUR 4,900.00), in both cases effective after a period of thirty (30) days following the publication of the present deed with the Memorial.

2. Subsequent modification of article 5 of the articles of association of the Company so that it reads as follows:

" Art. 5. Share capital.

5.1. The subscribed share capital may be represented by ordinary shares in registered form of class A1 of a nominal value of one Euro and fifty seven cents (EUR 1.57) each (the Ordinary Shares of Class A1), by ordinary shares in registered form of class A2 of a nominal value of one Euro and sixty-three cents (EUR 1.63) each (the Ordinary Shares of Class A2), by ordinary shares in registered form of Class B1 of a nominal value of one Euro and fifty seven cents (EUR 1.57) each (the Ordinary Shares of Class B1) and by ordinary shares in registered form of Class B2 of a nominal value of one Euro and sixty-three cents (EUR 1.63) each (the Ordinary Shares of Class B2). The Ordinary Shares of Class A1, the Ordinary Shares of Class A2, the Ordinary Shares of Class B1 and the Ordinary Shares of Class B2 shall be referred to collectively as the shares.

The classes A and B of shares are sub-divided into different categories, the number of each category indicating to which Compartment the category of shares relates.

The subscribed share capital is fixed at one hundred and eleven million three hundred and twenty four thousand eight hundred and six Euro and seventy eight cents (EUR 111,324,806.78) represented by one hundred and twenty-two thousand five hundred (122,500) Ordinary Shares of Class A1 in registered form of a nominal value of one Euro and fifty seven cents (EUR 1.57) each, for an amount of one hundred and ninety-two thousand three hundred and twenty-five Euro (EUR 192,325.00), by forty-nine million ninety thousand nine hundred and nine (49,090,909) Ordinary Shares of Class B1 in registered form of a nominal value of one Euro and fifty seven cents (EUR 1.57) each, for an amount of seventy-seven million seventy two thousand seven hundred and twenty seven Euro and thirteen cents (EUR 77,072,727.13), by fifty-six thousand one hundred and fifty-three (56,153) Ordinary Shares of Class A2 in registered form of a nominal value of one Euro and sixty-three cents (EUR 1.63) each for an amount of ninety-one thousand five hundred and twenty-nine Euro

and thirty-nine cents (EUR 91,529.39), and by twenty million eight hundred and thirty-nine thousand four hundred and two (20,839,402) Ordinary Shares of Class B2 in registered form of a nominal value of one Euro and sixty three cents (EUR 1.63) each, for an amount of thirty-three million nine hundred and sixty-eight thousand two hundred and twenty-five Euro and twenty-six cents (EUR 33,968,225.26).

The Ordinary Shares of Class B may be only partly paid up by an amount of at least one quarter of their nominal value in accordance with the applicable law. In any event, the Ordinary Shares of Class B1 must be paid up in full by 30 June 2018 and the Ordinary Shares of Class B2 must be paid up in full by 21 July 2020. In case of an issue of Ordinary Shares of Class B of a further category, the Management Board shall determine the date on which they must be paid up.

5.2 In the case of an increase in the share capital, the holders of the shares shall have a pro rata preferential subscription right with respect to any issue of shares of the same class and of the same category only, unless the relevant shareholders waive their preferential subscription rights.

5.3 The Management Board is authorised and empowered to increase the current share capital by up to five hundred and seventy-seven million two hundred and eleven thousand one hundred and sixty-five Euro seventy cents (EUR 577,211,165.70) represented by two million nine hundred and eighty eight thousand seven hundred and nineteen (2,988,719) Ordinary Shares of Class A and two hundred and ninety-three million seventeen thousand seven (293,017,007) Ordinary Shares of Class B each of the category and with a par value that the Management Board shall determine, in whole or in part from time to time, within a period starting as of 22 July 2010 and expiring on 21 July 2015 by way of contributions in cash.

The Ordinary Shares of Class A and/or B to be issued under the authorised capital may only be subscribed for and paid up in cash. The Management Board is authorised to determine the conditions attaching to any subscription of the Ordinary Shares of Class A and/or B. As a consequence, the Management Board is authorised and empowered to:

(a) implement a capital increase by issuing from time to time new Ordinary Shares of Class A and/or B, of the category and par-value it will determine, to be subscribed for and paid up in cash;

(b) fix the place and the date of the issue or the successive issues of the Ordinary Shares of Class A and/or B, the par-value, the issue price, with or without a premium, the date from which the Ordinary Shares of Class A and/or B shall bear dividend and the other terms and conditions of subscription and payment of the Ordinary Shares of Class A and/or B, including the amount to be paid on each Ordinary Share of Class B, i.e. whether the Ordinary Shares of Class B shall be fully paid up or not (for the avoidance of doubt, the Ordinary Shares of Class B may be paid-up to the extent of one-fourth of their nominal value in accordance with applicable law);

(c) waive or limit, to the extent required by law, the preferential subscription right of the holders of other shares when proceeding to the issue of Ordinary Shares of Class A and/or B; and

(d) waive or limit the preferential subscription right of the holders of Ordinary Shares of Class A and/or B when proceeding to further issues of Ordinary Shares of Class A and/or B.

Each time the Management Board shall act to render effective an increase of capital, within the authorised capital, this Article 5 shall be amended so as to reflect the result of such action, and in particular the increase of the subscribed capital and the corresponding reduction of the number of Ordinary Shares of Class A and/or B that may be issued under the authorised capital.

The Management Board shall take or authorise any person to take any necessary steps for the purpose of obtaining execution and publication of such amendment including the recording of such increase and the consequential amendments of the Articles before a notary."

After the foregoing was approved by the general meeting, the following resolutions were adopted by unanimous decision:

First resolution

It was unanimously resolved to reduce the issued share capital of the compartment IDI EM I of the Company by an amount of one million nine hundred and sixty eight thousand five hundred and thirty six Euro and thirty six cents (EUR 1,968,536.36) so as to bring it from its current amount of seventy-nine million two hundred and thirty-three thousand five hundred and eighty-eight Euro and forty-nine cents (EUR 79,233,588.49) to an amount of amount of seventy-seven million two hundred and sixty five thousand and fifty two Euro and thirteen cents (EUR 77,265,052.13) by the reduction of the nominal value of the A1 and B1 ordinary shares of the Compartment IDI EM I from their current amount of one Euro and sixty-one cents (EUR 1.61) to one Euro and fifty seven cents (EUR 1.57).

Second resolution

It was unanimously resolved to repay in cash to the shareholders holding B1 shares proportionally to their contribution the amount of one million nine hundred and sixty three thousand six hundred and thirty six Euro and thirty six cents (EUR 1,963,636.36) and to the shareholders holding A1 shares proportionally to their contribution the amount of four thousand and nine hundred Euro (EUR 4,900.00), such repayments to be effective only thirty (30) days after the publication of the present deed with the Mémorial.

As a result thereof and of the first resolution herein, the issued share capital of the Company is reduced from its current amount of one hundred and thirteen million two hundred and ninety-three thousand three hundred and forty-

three Euro and fourteen cents (EUR 113,293,343.14) to an amount of one hundred and eleven million three hundred and twenty four thousand eight hundred and six Euro and seventy eight cents (EUR 111,324,806.78).

Third resolution

As a result of the resolutions hereabove, it was unanimously resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company as set forth in the agenda.

The items of the agenda having been resolved upon, the meeting was closed.

Expenses

The costs, expenses, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company are estimated at EUR 3,000,-).

The undersigned notary who understands and speaks English acknowledges that, at the request of the parties hereto, this deed is drafted in English, followed by a French translation; at the request of the same parties, in case of discrepancies between the English and the French version, the English version shall be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg on the day aforementioned.

After reading this deed the appearing parties signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille treize, le vingtième jour du mois de juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de IDI Emerging Markets S.A. (la «Société»), une société anonyme - société de titrisation ayant son siège social au 11, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 139.111, constituée le 28 mai 2008 suivant acte reçu de Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») numéro 1564 du 25 juin 2008. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois le 17 avril 2013 suivant acte reçu du notaire soussigné, publié au Mémorial numéro 1015 du 29 avril 2013.

L'assemblée a été présidée par Julien Kinic, membre du directoire, demeurant à Luxembourg.

Le président a nommé comme secrétaire et scrutateur M. Peter Bieliczky, président du directoire, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ayant donc été constitué, le président a déclaré et requis le notaire d'acter que:

I. Toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis envoyés à tous les actionnaires par lettre recommandée en date du 6 juin 2013.

II. Les actionnaires représentés ainsi que le nombre et la catégorie d'actions qu'ils détiennent figurent sur une liste de présence signée par le(s) mandataire(s), le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte afin d'être soumises aux formalités de l'enregistrement.

III. Il appert de la liste de présence que cent vingt-deux mille cinq cents (122.500) actions ordinaires de catégorie A1 sur un total de cent vingt-deux mille cinq cents (122.500) actions ordinaires de catégorie A1, cinquante-six mille cent cinquante-trois (56.153) actions ordinaires de catégorie A2 sur un total de cinquante-six mille cent cinquante-trois (56.153) actions ordinaires de catégorie A2, quarante-neuf millions quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (49.090.909) actions ordinaires de catégorie B1 sur un total de quarante-neuf millions quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (49.090.909) actions ordinaires de catégorie B1, et vingt millions cent huit mille six cent trente-deux (20.108.632) actions ordinaires de catégorie B2 sur un total de vingt millions huit cent trente-neuf mille quatre cent deux (20.839.402) actions ordinaires de catégorie B2 sont représentées à la présente assemblée, permettant ainsi à la présente assemblée d'être régulièrement constituée, de réunir le quorum requis et de pouvoir statuer valablement sur les points portés à l'ordre du jour:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social émis actuel du compartiment IDI EMI de la Société d'un montant de un million neuf cent soixante-huit mille cinq cent trente-six euros et trente-six cents (EUR 1.968.536,36) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix-neuf millions deux cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quarante-neuf cents (EUR 79.233.588,49) à un montant de soixante-dix-sept millions deux cent soixante-cinq mille cinquante-deux euros et treize cents (EUR 77.265.052,13) par la réduction de la valeur nominale des actions A1 et B1 du compartiment IDI EM I d'un montant d'un euro soixante et un cents (EUR 1,61) à un euro cinquante-sept cents (EUR 1,57), allocation du montant de la réduction revenant aux actionnaires B1 par remboursement en numéraire, à hauteur de leur apport pour un montant de un million neuf cent soixante-trois mille six cent trente-six euros et trente-six cents (EUR 1.963.636,36) et allocation du montant de la réduction revenant aux actionnaires A1 par remboursement en numéraire de leur apport à hauteur de quatre mille neuf cent euros (EUR 4.900,00) dans les deux cas, à compter d'un délai de trente (30) jours suivant la publication de l'acte de Réduction de Capital au Mémorial.

2. Modification en conséquence de l'article 5 des statuts de la Société afin qu'il ait la teneur suivante:

« **Art. 5. Capital social.**

5.1 Le capital social souscrit peut être représenté par des actions ordinaires sous forme nominative de catégorie A1 d'une valeur nominale d'un euro cinquante-sept cents (EUR 1,57) chacune (les Actions Ordinaires de Catégorie A1), par des actions ordinaires sous forme nominative de catégorie A2 d'une valeur nominale d'un euro et soixante-trois cents (EUR 1,63) chacune (les Actions Ordinaires de Catégorie A2), par des actions ordinaires sous forme nominative de catégorie B1 d'une valeur nominale d'un euro cinquante-sept cents (EUR 1,57) chacune (les Actions Ordinaires de Catégorie B1), et par des actions ordinaires sous forme nominative de catégorie B2 d'une valeur nominale d'un euro et soixante-trois cents (EUR 1,63) chacune (les Actions Ordinaires de Catégorie B2). Les Actions Ordinaires de Catégorie A1, les Actions Ordinaires de Catégorie A2, les Actions Ordinaires de Catégorie B1, et les Actions Ordinaires de Catégorie B2 sont collectivement désignées comme les actions. Les catégories d'actions A et B sont sous-divisées en différentes sous-catégories, le numéro de chaque sous-catégorie indiquant à quel Compartiment se rapporte la sous-catégorie d'actions.

Le capital social souscrit est fixé à cent onze millions trois cent vingt-quatre mille huit cent six euros et soixante-dix-huit cents (EUR 111.324.806,78) représenté par cent vingt-deux mille cinq cents (122.500) Actions Ordinaires de Catégorie A1 sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro cinquante-sept cents (EUR 1,57) chacune, pour un montant de cent quatre-vingt-douze mille trois cent vingt-cinq euros (EUR 192.325,00), par quarante-neuf millions quatre-vingt-dix mille neuf cent neuf (49.090.909) Actions Ordinaires de Catégorie B1 sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro cinquante-sept cents (EUR 1,57) chacune, pour un montant de soixante-dix-sept millions soixante-douze mille sept cent vingt-sept euros et treize cents (EUR 77.072.727,13), par cinquante-six mille cent cinquante-trois (56.153) Actions Ordinaires de Catégorie A2 sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro et soixante-trois cents (EUR 1,63) chacune, pour un montant de quatre-vingt-onze mille cinq cent vingt-neuf euros et trente-neuf cents (EUR 91.529,39), et par vingt millions huit cent trente-neuf mille quatre cent deux (20.839.402) Actions Ordinaires de Catégories B2 sous forme nominative d'une valeur nominale d'un euro et soixante-trois cents (EUR 1,63) chacune, pour un montant de trente-trois millions neuf cent soixante-huit mille deux cent vingt-cinq euros et vingt-six cents (EUR 33.968.225,26).

Les Actions Ordinaires de Catégorie B peuvent être seulement partiellement libérées d'un montant d'au moins un quart de leur valeur nominale conformément au droit applicable. En toutes hypothèses, les Actions Ordinaires de Catégorie B1 devront être entièrement libérées au 30 juin 2018 et les Actions Ordinaires de Catégories B2 doivent être entièrement libérées au 21 juillet 2020. En cas d'émission d'Actions Ordinaires de Catégorie B d'une sous-catégorie additionnelle, le Directoire déterminera la date à laquelle elles devront être libérées.

5.2 En cas d'augmentation de capital, les actionnaires détenant des actions bénéficient au pro rata d'un droit préférentiel de souscription relatif aux émissions d'actions de la même catégorie et sous-catégorie seulement, à moins que les actionnaires en question ne renoncent à leurs droits préférentiels de souscription.

5.3 Le Directoire a le pouvoir d'augmenter le capital social actuel d'un montant de cinq cent soixante-dix-sept millions deux cent onze mille cent soixante-cinq euros et soixante-dix cents (EUR 577.211.165,70) représenté par deux millions neuf cent quatre-vingt-huit mille sept cent dix-neuf (2.988.719) Actions Ordinaires de Catégories A et deux cent quatre-vingt-treize millions dix-sept mille et sept (293.017.007) Actions Ordinaires de Catégorie B chacune de la sous-catégorie et d'une valeur nominale que le Directoire déterminera, en une ou plusieurs fois, au cours d'une période débutant au 22 juillet 2010 et expirant le 21 juillet 2015 par apports en numéraire.

Les Actions Ordinaires de Catégorie A et/ou B qui peuvent être émises en vertu du capital autorisé ne peuvent être souscrites et libérées que par apports en numéraire. Le Directoire est autorisé à déterminer les conditions se rattachant à toute souscription d'Actions Ordinaires de Catégorie A et/ou B. Par conséquent, le Directoire a le pouvoir de:

(a) réaliser une augmentation de capital en émettant, en une ou plusieurs fois, de nouvelles Actions Ordinaires de Catégorie A et/ou B, dont il détermine la sous-catégorie et la valeur nominale, à souscrire et libérer par apports en numéraire;

(b) déterminer le lieu et la date d'émission ou des émissions successives des Actions Ordinaires de Catégorie A et/ou B, la valeur nominale, le prix d'émission, avec ou sans prime, la date à partir de laquelle les actions donneront droit à des dividendes et les autres conditions et modalités de la souscription et du paiement des Actions Ordinaires de Catégorie A et/ou B, y compris le montant à payer pour chacune des Actions Ordinaires de Catégorie B, c'est-à-dire si les Actions Ordinaires de Catégorie B sont entièrement libérées ou non (pour écarter tout doute, les Actions Ordinaires de Catégorie B pourront être libérées à hauteur d'un quart de leur valeur nominale conformément au droit applicable);

(c) supprimer ou limiter, dans la mesure requise par la loi, le droit préférentiel de souscription des détenteurs d'autres actions lors de l'émission d'Actions Ordinaires de Catégorie A et/ou B; et

(d) supprimer ou limiter, le droit préférentiel de souscription des détenteurs d'Actions Ordinaires de Catégorie A et/ou B lors de futures émissions d'Actions Ordinaires de Catégorie A et/ou B.

Chaque fois que le Directoire agira pour rendre effective l'augmentation de capital, dans le cadre du capital autorisé, le présent article 5 sera modifié de façon à refléter le résultat d'une telle action, en particulier l'augmentation du capital souscrit et la réduction correspondante du nombre d'Actions Ordinaires de Catégorie A et/ou B pouvant être émises au titre du capital autorisé. Le Directoire devra prendre, ou bien donner mandat à toute personne de prendre, toutes

les actions nécessaires à la réalisation et la publication d'une telle modification, y inclus la constatation de l'augmentation de capital et les modifications des Statuts qui s'en suivent devant un notaire.»

Après avoir approuvé ce qui précède, l'assemblée générale a adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de réduire le capital social émis actuel du compartiment IDI EM I de la Société d'un montant de un million neuf cent soixante-huit mille cinq cent trente-six euros et trente-six cents (EUR 1.968.536,36) afin de le porter de son montant actuel de soixante-dix-neuf millions deux cent trente-trois mille cinq cent quatre-vingt-huit euros et quarante-neuf cents (EUR 79.233.588,49) à un montant de soixante-dix-sept millions deux cent soixante-cinq mille cinquante-deux euros et treize cents (EUR 77.265.052,13) par la réduction de la valeur nominale des actions A1 et B1 du compartiment IDI EM I d'un montant d'un euro soixante et un cents (EUR 1,61) à un euro cinquante-sept cents (EUR 1,57).

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé à l'unanimité de rembourser en numéraire les actionnaires porteurs d'actions de catégorie B1 du montant de un million neuf cent soixante-trois mille six cent trente-six euros et trente-six cents (EUR 1.963.636,36) et les actionnaires porteurs d'actions de catégorie A1 du montant de quatre mille neuf cent euros (EUR 4.900,00), dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent acte au Mémorial.

Par conséquent et à la suite de la première résolution ci-dessus, le capital social émis de la Société est réduit de son montant actuel de cent treize millions deux cent quatre-vingt-treize mille trois cent quarante-trois euros et quatorze cents (EUR 113.293.343,14) à un montant de cent onze millions trois cent vingt-quatre mille huit cent six euros et soixante-dix-huit cents (EUR 111.324.806,78).

Troisième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'assemblée a décidé à l'unanimité de modifier l'article 5 des statuts de la Société tel qu'énoncé dans l'ordre du jour.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, sont estimés à EUR 3.000,-.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la demande des parties aux présentes, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction en langue française; à la demande des mêmes parties, en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en-tête des présentes.

Après lecture du présent acte, les parties comparantes et le notaire ont signé le présent acte.

Signé: J. KINIC, P. BIELICZKY et H. HELLINCKX

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1^{er} juillet 2013. Relation: LAC/2013/30304. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013113255/276.

(130137905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

International Medical Technology Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.000,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 5, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 179.254.

—
STATUTES

In the year two thousand and thirteen, on the twenty-third of July.

Before the undersigned, Maître Marc LOESCH, notary residing in Mondorf-les-Bains, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, momentarily absent and who will remain the depositary of the present deed.

There appeared:

1. Dr. Bartholomäus Stefan Maria LIPP, Doctor, born on 27 August 1961 in Hannover, Germany, with professional address at 5, Rue Goethe, L - 1637 Luxembourg;

2. Mr Jörg HUBRIG, Businessman, born on 26 April 1969 in Kiel, Germany, with professional address at 5, Rue Goethe, L - 1637 Luxembourg; and

3. Mr Jörn STEIGER, Businessman, born on 22 October 1966 in Remscheid, Germany, with professional address at 5, Rue Goethe, L - 1637 Luxembourg

All 3 partners, here represented by Mrs. Sabine PERRIER, Private Employee, professionally with address in 124, Boulevard de la Pétrusse, L - 2330 Luxembourg, by virtue of three proxies issued in Luxembourg, on 17 July 2013.

The said proxies initialled "ne varietur" by the proxyholder of the appearing parties and the notary will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in the here above stated capacity, have required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), in accordance with the applicable current law and which shall be as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1.1. There is hereby established a private limited company (société à responsabilité limitée) under the name INTERNATIONAL MEDICAL TECHNOLOGY HOLDING S.A.R.L. (hereinafter the «Company»), which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, (the "Law") as well as by the present articles of incorporation.

Art. 1.2. The Company may have one partner or more.

Should the Company have only one partner, then the Company shall be considered as "unipersonal" in accordance with Article 179 (2) respectively Article 200-1 and 200-2 of the Law.

Art. 2. The purpose of the Company is:

a) the development and acquisition of patents and other intellectual property rights, among others, in the domain of autologous stem cell therapies; the holding of such patents and intellectual property rights; the commercialisation thereof by the Company or third parties; the granting of licenses or sublicenses to affiliated parties or to third parties. The Company may furthermore assign or sell the rights and patents it holds, grant security interests secured by such rights or the revenues deriving therefrom, and performs any activity directly or indirectly related thereto; and

b) the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant security in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company, and grant loans or otherwise assist any direct or indirect shareholder(s)/partner(s) of the Company.

The Company may carry out any commercial, industrial, financial or intellectual property activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by decision of its sole partner or by means of a resolution of a general meeting of its partners. Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the sole manager or as the case may be, of the board of managers.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the manager or, in case of several managers, by the board of managers.

In the event that the manager or the board of managers determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company.

B. - Share capital, Shares

Art. 5. The Company's share capital is set at eighteen thousand Euro (EUR 18.000,-) represented by eighteen thousand (18,000) shares with a par value of one Euro (EUR 1,-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 6. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 7. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 8. The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivo transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners, at a majority of three-quarters of the share capital.

Article 189 of the Law does not apply in the event of a sole partner.

In the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three-quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 9. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

C. - Management

Art. 10. The Company is managed by one or several managers, who need not be partners.

In case of several managers, the Company is managed by a board of managers composed of one or several A managers (the «A Managers»), and one or several B managers (the «B Managers») who need not be partners.

Should a corporate body be appointed as A or B Manager, the corporate body will designate a permanent representative, who will act on its behalf in accordance with the provisions set forth by Article 60bis-4 of the Law.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The managers are appointed by the sole partner or as the case may be by the partners; who set(s) the term of their office. They may be dismissed freely at any time by the partner(s).

The Company will be bound in all circumstances or by the sole signature of the sole manager or, in case of plurality of managers by the joint signature of any A Manager together with the signature of any B Manager.

Art. 11. In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its A Managers a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any two managers, including at least one A Manager, at the place indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be held at the registered office of the Company unless otherwise indicated in the notice of meeting. The meetings of the board of managers shall be chaired by the chairman, or in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be waived by consent in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. A separate notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

No notice shall be required in case all the members of the board of managers are present or represented at a meeting of such board of managers or in the case of resolutions in writing approved and signed by all the members of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication another manager as his proxy. A manager may only represent one other manager.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, e-mail or any other similar means of communication. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers, including one A Manager, is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be validly taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting with not less than one A Manager voting in favour of the decisions. In case of a deadlock at any such vote, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence or by any two managers, including at least one A Manager.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by any two managers, including at least one A Manager, or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

Art. 13. The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 14. The managers do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

Art. 15. The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

D. - Decisions of the sole partner, Collective decisions of the partners

Art. 16. Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 17. Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three-quarters of the share capital at least.

Art. 18. In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 19. The Company's year commences on 1st January and ends on 31st December of the same year.

Art. 20. Each year on 31st December, the accounts are closed and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

G - Applicable Law

Art. 23. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

1. Dr. Bartholomäus Stefan Maria LIPP	6,000 shares
2. Mr Jörg HUBRIG	6,000 shares
3. Mr Jörn STEIGER	6,000 shares
TOTAL	<u>18,000 shares</u>

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of eighteen thousand Euro (EUR 18.000,-) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional provisions

The first financial year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2013.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (EUR 1.500).

Decisions of the Partners

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and have passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 5, Rue Goethe, L -1637 Luxembourg
2. The following is appointed the first manager of the Company for an indefinite period:
- Mr Jörn STEIGER, Businessman, born on 22 October 1966 in Remscheid, Germany, with professional address at 5, Rue Goethe, L -1637 Luxembourg.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a German translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the German text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the persons appearing, known to the notary by her surname, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the persons appearing signed together with the notary the present deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des vorangehenden Textes:

Im Jahr zweitausenddreizehn, am dreiundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichnenden Notar Marc LOESCH, mit Amtssitz in Mondorf-les-Bains, handelnd in Vertretung von Notar MaTtre Martine SCHAEFFER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, zur Zeit abwesend, bei welcher diese Urkunde hinterlegt bleibt.

Sind erschienen:

1. Herr Dr. Bartholomäus Stefan Maria LIPP, Mediziner, geboren am 27. August 1961 in Hannover, Deutschland und mit beruflicher Adresse in 5, Rue Goethe, L - 1637 Luxembourg;
2. Herr Jörg HUBRIG, Unternehmer, geboren am 26. April 1969 in Kiel, Deutschland und mit beruflicher Adresse 5, Rue Goethe, L - 1637 Luxembourg; und
3. Herr Jörn STEIGER, Unternehmer, geboren am 22. Oktober 1966 in Remscheid, Deutschland und mit beruflicher Adresse 5, Rue Goethe, L - 1637 Luxembourg,

Alle drei Gesellschafter hier vertreten durch Frau Sabine PERRIER, Angestellte, geschäftsansässig in L-2330 Luxembourg, 124, Boulevard de la Pétrusse, aufgrund drei privatschriftlichen Vollmachten ausgestellt in Luxemburg am 17. Juli 2013.

Die vorerwähnten Vollmachten bleiben, nach Paraphierung „ne varietur“ durch die erschienenen Parteien und den beurkundenden Notar, vorliegender Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben hinterlegt zu werden.

Die Erschienenen, vertreten wie vorgenannt, ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung ("société à responsabilité limitée") gemäß dem geltenden Recht wie folgt zu beurkunden:

A. - Zweck, Dauer, Name, Sitz

Art. 1.1. Hiermit wird eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht mit dem Firmennamen INTERNATIONAL MEDICAL TECHNOLOGY HOLDING S.A.R.L. (nachstehend die «Gesellschaft») nach Maßgabe der Bestimmungen des Gesetzes vom zehnten August neunzehnhundertfünfzehn über die Handelsgesellschaften in seiner abgeänderten Fassung (das „Gesetz“) und mit der vorliegenden Satzung gegründet.

Art. 1.2. Die Gesellschaft kann einen Gesellschafter (Alleingesellschafter) oder mehrere Gesellschafter haben.

Für den Fall, dass die Gesellschaft nur einen Alleingesellschafter hat, ist die Gesellschaft eine Einmanngesellschaft im Sinne von Artikel 179 (2) des Gesellschaftsgesetzes; in diesem Fall sind, unter anderem, die Artikel 200-1 und 200-2 des Gesetzes anzuwenden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist:

a) die Entwicklung und der Erwerb von Patenten und von anderen Rechten am geistigen Eigentum, unter anderen, im Gebiet von autologer Stammzelltherapien; die Besitzung solcher Rechten am geistigen Eigentum und Patenten; der Vertrieb bzw. die Kommerzialisierung davon durch die Gesellschaft oder Dritten; die Erteilung von Lizenzen oder Unterlizenzen, welche an verbundenen Parteien oder an Dritten gewährleistet werden. Die Gesellschaft kann ausserdem die Rechte und Patente, die sie hält, übertragen oder verkaufen; sie kann Garantien, die durch solche Rechte und Patente gesichert werden, gewährleisten oder die Einkommen solcher Rechten und Patenten als Garantie zuweisen. Sie kann jede mögliche Tätigkeit direkt oder indirekt dazu bezogen durchführen; und

b) der Erwerb von Beteiligungen jeder Art an in- und ausländischen Gesellschaften und sonstigen Vermögensanlagen jeder Art, der Erwerb von Wertpapieren jeder Art durch Kauf, Zeichnung oder auf andere Weise, die Übertragung von Wertpapieren durch Verkauf, Tausch oder auf andere Weise sowie die Verwaltung, Kontrolle und Entwicklung ihrer Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ferner für Gesellschaften, in welchen sie eine direkte oder indirekte Beteiligung hält oder welche der gleichen Unternehmensgruppe wie sie selbst angehören, Dritten gegenüber Garantien geben, Sicherheiten einräumen um Ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen dieser Gesellschaften zu sichern, ihnen Kredite gewähren oder sie auf andere Weise unterstützen und den direkten oder indirekten Gesellschaftern der Gesellschaft Darlehen gewähren oder sie in anderer Weise unterstützen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten kaufmännischer, gewerblicher und finanzieller Natur oder im Zusammenhang mit gewerblichem Rechtsschutz vornehmen, die ihr zur Erreichung dieser Zwecke förderlich erscheinen.

Art. 3. Die Dauer der Gesellschaft ist auf unbefristete Zeit festgesetzt.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Er kann durch Beschluss des Alleingeschafters oder durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter in jede andere Gemeinde innerhalb des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden. Innerhalb der gleichen Gemeinde, kann der Sitz der Gesellschaft durch Beschluss des Alleingeschaftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern, durch einen Beschluss des Rates der Geschäftsführer, verlegt werden.

Die Gesellschaft kann durch einen Beschluss des Geschäftsführers oder, im Falle einer Mehrzahl von Geschäftsführern durch Beschluss des Rates der Geschäftsführer, Zweigstellen oder Agenturen sowohl in Luxemburg als auch im Ausland errichten.

Sollten der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer feststellen, dass außerordentliche politische, wirtschaftliche oder gesellschaftliche Entwicklungen aufgetreten sind oder unmittelbar bevorstehen, welche die gewöhnlichen Tätigkeiten der Gesellschaft an ihrem Gesellschaftssitz oder die Kommunikation zwischen ihrem Gesellschaftssitz und Personen im Ausland stören können, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis zur vollständigen Normalisierung der Verhältnisse; solche vorübergehenden Maßnahmen haben keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft, welche trotz einer vorübergehenden Verlegung ihres Gesellschaftssitzes eine luxemburgische Gesellschaft bleibt.

B. - Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt achtzehntausend Euro (EUR 18.000,-), aufgeteilt in achtzehntausend (18.000) Anteile zu je ein Euro (EUR 1,-).

Jeder Anteil gewährt eine Stimme bei ordentlichen und außerordentlichen Hauptversammlungen.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit durch Beschluss einer Mehrheit von Gesellschaftern, die zumindest drei viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, geändert werden.

Art. 7. Die Gesellschaft erkennt nur einen einzigen Inhaber pro Anteil an. Steht ein Anteil mehreren Berechtigten zu, so ernennen sie einen gemeinschaftlichen Vertreter, der sie gegenüber der Gesellschaft vertritt.

Art. 8. Die Anteile können zwischen den Gesellschaftern frei übertragen werden. Die Übertragung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Dritte bedarf der vorherigen Zustimmung der anderen Gesellschafter mit einer Mehrheit von drei Vierteln des Gesellschaftskapitals.

Artikel 189 des Gesetzes ist nicht anwendbar, im Falle eines Alleingeschafters.

Im Fall des Todes eines Gesellschafter bedarf die Übertragung von Anteilen des verstorbenen Gesellschafter an einen Dritten der Zustimmung der anderen Gesellschafter in einer Hauptversammlung mit einer Dreiviertelmehrheit des Gesellschaftskapitals. Eine derartige Zustimmung ist nicht erforderlich, wenn die Übertragung an Eltern oder Abkömmlinge oder an den überlebenden Ehegatten erfolgt.

Art. 9. Die Gesellschaft wird weder durch Tod, noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines ihrer Gesellschafter aufgelöst.

C. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Geschäftsführung obliegt einem oder mehreren Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Im Falle von mehreren Geschäftsführern wird die Gesellschaft von einem Rat der Geschäftsführer geführt, bestehend aus einem oder mehreren A Geschäftsführern (der oder die «A Geschäftsführer») und aus einem oder mehreren B Geschäftsführern (der oder die «B Geschäftsführer»), welche nicht Gesellschafter sein müssen.

Für den Fall, dass eine juristische Person als Mitglied der Geschäftsführung bestellt worden ist („Rechtsperson“), muss diese Rechtsperson einen ständigen Vertreter („représentant permanent“) bestellen, der die Rechtsperson als Mitglied der Geschäftsführung in entsprechender Anwendung des Artikels 60bis-4 des Gesellschaftsgesetzes vertritt.

Gegenüber Dritten ist der Geschäftsführer, bzw. im Fall von mehreren Geschäftsführern der Rat der Geschäftsführer, unter allen Umständen unbeschränkt befugt im Namen der Gesellschaft zu handeln und alle mit dem Gesellschaftszweck im Einklang stehende Geschäfte und Handlungen zu genehmigen. Die Geschäftsführer werden durch den Alleingeschafter bzw. durch die Gesellschafter bestellt, welche(r) die Dauer ihres Mandates bestimmt (bestimmen). Die Geschäftsführer können jederzeit und ohne Angabe von Gründen vom Alleingeschafter bzw. von den Gesellschaftern abberufen werden.

Die Gesellschaft wird jederzeit oder durch die alleinige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers oder, im Fall von mehreren Geschäftsführern, durch (i) die gemeinsame Unterschrift eines A Geschäftsführers zusammen mit der Unterschrift eines B Geschäftsführers verpflichtet.

Art. 11. Im Falle von mehreren Geschäftsführern, wird die Gesellschaft von einem Rat der Geschäftsführer geführt, der unter seinen A Geschäftsführern einen Vorsitzenden auswählen kann. Er kann außerdem einen Sekretär bestimmen, der kein Geschäftsführer sein muss und welcher für die Protokollierung der Sitzungen der Geschäftsführung verantwortlich ist.

Der Rat der Geschäftsführer wird durch den Vorsitzenden oder durch zwei seiner Mitglieder, wobei zumindest einer davon ein A Geschäftsführer ist, an dem im Einladungsschreiben genannten Ort einberufen. Die Sitzungen der Geschäftsführung finden am Gesellschaftssitz statt, sofern im Einladungsschreiben nichts anderes bestimmt wird. Der Vorsitzende nimmt den Vorsitz bei allen Sitzungen der Geschäftsführung wahr; in seiner Abwesenheit kann jedoch der Rat der Geschäftsführer per Mehrheitsbeschluss der Anwesenden einen anderen Geschäftsführer zum Vorsitzenden pro tempore ernennen.

Die Geschäftsführer erhalten spätestens vierundzwanzig (24) Stunden vor dem für die Sitzung vorgesehenen Zeitpunkt ein schriftliches Einladungsschreiben, außer in dringenden Fällen, in denen Art und Grund der Dringlichkeit im Einladungsschreiben angegeben werden sollen. Auf das Einladungsschreiben kann durch schriftliche Zustimmung, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel verzichtet werden. Ein gesondertes Einladungsschreiben ist für Sitzungen der Geschäftsführung nicht erforderlich, wenn Zeit und Ort der Sitzung in einem vorangehenden Geschäftsführungsbeschluss festgesetzt wurden.

Bei Anwesenheit oder Vertretung aller Geschäftsführer in einer Sitzung der Geschäftsführung oder im Falle schriftlicher Beschlüsse, denen alle Geschäftsführer zustimmen und die von allen Geschäftsführern unterschrieben werden, ist kein Einladungsschreiben erforderlich.

Jeder Geschäftsführer kann sich in den Sitzungen der Geschäftsführung durch einen anderen Geschäftsführer mittels einer schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel erteilten Vollmacht vertreten lassen. Ein Geschäftsführer kann nur einen anderen Geschäftsführer vertreten.

Jeder Geschäftsführer kann an der Sitzung durch Telefon- oder Videokonferenzschaltung oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel teilnehmen, die den an der Sitzung teilnehmenden Personen die Verständigung untereinander erlauben. Eine derartige Teilnahme an einer Sitzung entspricht der persönlichen Teilnahme an dieser Sitzung.

Einstimmige Beschlüsse der Geschäftsführung können auch in Form von Umlaufbeschlüssen gefasst werden, wenn die Zustimmung schriftlich, per Kabel, Telegramm, Telex oder Fax, Email oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel abgegeben wird. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das Protokoll, das dem Nachweis der Beschlussfassung dient.

Der Rat der Geschäftsführer ist nur beschlussfähig, wenn zumindest die Mehrheit der Geschäftsführer, einschließlich eines A Geschäftsführers und eines B Geschäftsführers, bei einer Sitzung anwesend oder vertreten ist. Beschlüsse der Geschäftsführung werden wirksam mit einfacher Stimmenmehrheit der auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst, wobei zumindest ein A Geschäftsführer diesen Beschlüssen zustimmen muss. Im Falle einer Stimmengleichheit bei einer derartigen Abstimmung ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

Art. 12. Die Protokolle jeder Sitzung der Geschäftsführung werden vom Vorsitzenden oder in seiner Abwesenheit vom stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern zusammen, darunter zumindest einem A Geschäftsführer, unterzeichnet.

Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die in Gerichtsverfahren oder anderweitig vorgelegt werden können, werden vom Vorsitzenden oder von zwei Geschäftsführern, darunter zumindest einem A Geschäftsführer, oder von einer durch den Rat der Geschäftsführer zu diesem Zweck bestellten Person unterzeichnet.

Art. 13. Der Tod oder der Rücktritt eines Geschäftsführers, aus welchen Gründen auch immer, bewirkt nicht die Auflösung der Gesellschaft.

Art. 14. Die Geschäftsführer haften nicht persönlich aufgrund der Ausübung ihrer Funktion für die von ihnen im Namen der Gesellschaft ordnungsgemäß eingegangenen Verpflichtungen. Sie sind nur bestellte Vertreter der Gesellschaft und haften als solche ausschließlich für die ordnungsgemäße Ausübung ihres Mandats.

Art. 15. Der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer kann entscheiden, Abschlagsdividenden auf der Basis eines von den Geschäftsführern erstellten vorläufigen Abschlusses auszuzahlen, aus dem hervorgeht, dass ausreichende Finanzmittel zur Ausschüttung vorhanden sind, wobei die auszuschüttenden Finanzmittel nicht die Summe der erzielten Gewinne seit dem Ende des letzten Geschäftsjahres erhöht um den Gewinnvortrag und die auszuschüttenden Rücklagen, jedoch abzüglich des Verlustvortrages und der Summen, die aufgrund einer gesetzlichen oder einer satzungsmäßigen Verpflichtung den Rücklagen zuzuschreiben sind, überschreiten dürfen.

D. - Entscheidungen des alleinigen Gesellschafter - Hauptversammlungen der Gesellschafter

Art. 16. Jeder Gesellschafter kann unabhängig von der Anzahl seiner Anteile an gemeinschaftlichen Entscheidungen teilnehmen. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen, wie er Gesellschaftsanteile hält oder vertritt.

Art. 17. Wirksam gefasste Entscheidungen bedürfen der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten, sofern die vorliegende Satzung keine größere Mehrheit vorschreibt.

Die Änderung der Nationalität der Gesellschaft bedarf der Einstimmigkeit. Jede andere Änderung der Satzung bedarf der Zustimmung einer Mehrheit von Gesellschaftern, welche zumindest drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Art. 18. Im Falle eines Alleingeschafters übt dieser die der Hauptversammlung der Gesellschafter gemäß Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung aus.

E. - Geschäftsjahr, Konten, Ausschüttung von Gewinnen

Art. 19. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember des gleichen Jahres.

Art. 20. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und der Geschäftsführer oder der Rat der Geschäftsführer erstellt ein Inventar, das Angaben des Wertes des Vermögens und der Verbindlichkeiten der Gesellschaft enthält. Jeder Gesellschafter kann am Gesellschaftssitz Einsicht in das Inventar und die Bilanz nehmen.

Art. 21. Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese Rücklage zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals beträgt. Der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur freien Verfügung.

F. - Gesellschaftsauflösung, Liquidation

Art. 22. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Gesellschaft von einem oder mehreren von der Hauptversammlung der Gesellschafter ernannten Abwicklern, welche keine Gesellschafter sein müssen, liquidiert. Die Hauptversammlung bestimmt ihre Befugnisse und Bezüge. Bei Fehlen ausdrücklicher anderweitiger Bestimmungen haben die Abwickler die größtmöglichen Befugnisse zur Verwertung der Vermögenswerte und zur Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft.

Der Überschuss, der aus der Verwertung der Vermögenswerte und der Berichtigung der Verbindlichkeiten der Gesellschaft hervorgeht, wird unter den Gesellschaftern im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen am Gesellschaftskapital aufgeteilt.

G. - Anwendbares Recht

Art. 23. Für alle nicht in dieser Satzung geregelten Fragen gilt ergänzend das Gesetz vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften in seiner geänderten Fassung.

Zeichnung und Zahlung der Anteile

1. Herr Dr. Bartholomäus Stefan Maria LIPP	6,000 Anteile
2. Herr Jörg HUBRIG	6,000 Anteile
3. Herr Jörn STEIGER	6,000 Anteile
GESAMT	18,000 Anteile

Der Ausgabebetrag aller gezeichneten Anteile wurden vollständig eingezahlt, so dass der Gesellschaft ein Betrag in Höhe von achtzehntausend Euro (EUR 18.000,-) ab sofort zur Verfügung steht, was vor dem beurkundenden Notar nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung und endet am 31. Dezember 2013.

Kosten

Die der Gesellschaft aufgrund ihrer Gründung entstandenen und von ihr zu tragenden Auslagen, Gebühren, Honorare oder Kosten jeglicher Art werden auf ca. eintausendfünfhundert Euro (EUR 1.500) geschätzt.

Beschlüsse des Alleingeschafters

Die oben genannte Person, welche das gesamte gezeichnete Gesellschaftskapital vertritt, betrachtet sich als ordnungsgemäß einberufen und hat unmittelbar anschließend an die Gründung der Gesellschaft in einer außerordentlichen Hauptversammlung folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L - 1637 Luxemburg, 5, Rue Goethe
2. Folgende Person wird zum ersten Geschäftsführer bestellt und ihre Mandatsdauer wird auf unbestimmter Zeit festgelegt
- Herr Jörn STEIGER, Unternehmer, geboren am 22. Oktober 1966 in Remscheid, Deutschland und mit beruflicher Adresse 5, Rue Goethe, L -1637 Luxemburg.

Worüber diese notarielle Urkunde in Luxemburg, zum eingangs erwähnten Datum aufgenommen wurde.

Der beurkundende Notar, der die englische Sprache beherrscht, bestätigt hiermit, dass die vorliegende Urkunde auf Verlangen der erschienenen Partei in englischer Sprache mit nachfolgender deutscher Übersetzung aufgenommen wird;

auf Verlangen der erschienenen Partei und im Fall einer Abweichungen der englischen von der deutschen Fassung, kommt der englischen Fassung Vorrang zu.

Die vorstehende Niederschrift ist dem Erschienen, der dem Notar mit Namen, Vornamen, Familienstand und Wohnsitz bekannt ist, vorgelesen worden und von dem Notar zusammen mit dem Erschienen unterzeichnet worden.

Signé: S. Perrier et M. Loesch.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 30 juillet 2013. LAC/2013/35544. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2013.

Référence de publication: 2013113272/404.

(130137918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Interact Climate Change Facility S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 159.719.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue à Luxembourg en date du 30 mai 2013

Le mandat des Administrateurs suivants est venu à échéance à la date de la présente Assemblée et n'a pas été renouvelé:

- Norfund - The Norwegian Investment Fund for Developing Countries, ayant son siège social au Støperigata 2, N-0250 Aker Brygge, Oslo, Norvège;

- Société Belge d'Investissement pour les Pays en Développement-Belgische Investeringsmaatschappij voor Ontwikkelingsianden, ayant son siège social au 188A-B4 Avenue de Tervueren, B-1150 Bruxelles, Belgique.

L'Assemblée a pris la résolution de renouveler le mandat des personnes suivantes en tant qu'Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013 de la Société:

- DEG-Deutsche Investitions- und Entwicklungsgesellschaft mbH, ayant son siège social au Kaemmergasse 22, D-50676 Cologne, Allemagne, et ayant pour représentant permanent Monsieur Bruno Wenn;

- Oesterreichische Entwicklungsbank AG, ayant son siège social au Strauchgasse 3, A-1011 Vienne, Autriche, et ayant pour représentant permanent Monsieur Michael Wancata;

- Nederlandse Financierings-Maatschappij voor Ontwikkelingsianden N.V., ayant son siège social au Anna van Sakselaan 71, NL- 2593 HW La Haye; et ayant pour représentant permanent Monsieur Nanno Kleiterp;

- Agence Francaise de Developpement, ayant son siège social au 5, rue Roland Barthes, F-75598 Paris, France, et ayant pour représentant permanent Monsieur Jean-Yves Grosclaude;

- Banque Europeenne d'Investissement, ayant son siège social au 100, Boulevard Konrad Adenauer, L-2950 Luxembourg, et ayant pour représentant permanent Monsieur Patrick Walsh.

L'Assemblée a pris la résolution de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux Administrateurs jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013 de la Société:

- Société De Promotion et de Participation pour la Coopération Economique S.A., répertoriée auprès du «Registre de Commerce et des Sociétés» sous le n° d'immatriculation 310 792 205 R.C.S. Paris et ayant son siège social au 151 rue Saint Honoré, 75001 Paris, France, et ayant pour représentant permanent Monsieur Claude Périou (né le 30 novembre 1954 à Villemomble, France; résidant au 16 rue Grégoire de Tours, 75006 Paris, France);

- SIFEM, Swiss Investment Fund for Emerging Markets, répertoriée auprès du «Commercial Register of the Canton of Bern» sous le n° d'immatriculation CH-035.3.035.154-2 et ayant son siège social au Bubenberplatz 11, 3011 Bern, Suisse, et ayant pour représentant permanent Monsieur Claude Barras (né le 15 mars 1964 à Chermignon VS, Suisse, résidant au 6 Impasse du Castel, CH-1700 Fribourg, Suisse);

- Finnish Fund for Industrial Cooperation Ltd, répertoriée auprès du «National Board of Patents and Registration of Finland» sous le n° d'immatriculation 278.713 et ayant son siège social au Uudenmaankatu 16 B, 4th floor, FI-00120 Helsinki, Finlande, ayant pour représentant permanent Monsieur Jaakko Kangasniemi (né le 5 octobre 1963 à Jalasjärvi, Finlande, avec pour adresse professionnelle au Uudenmaankatu 16B, 4th floor, FI-00120 Helsinki, Finlande).

L'Assemblée a également pris la résolution de renouveler le mandat de la société PricewaterhouseCoopers S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 65477, en tant que réviseur d'entreprise agréé jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013 de la Société.

Luxembourg, le 5 août 2013.

Certifié sincère et conforme

Pour Interact Climate Change Faculty S.A.

Référence de publication: 2013113245/47.

(130137612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Kontor Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6686 Mertert, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 179.233.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausenddreizehn, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor Maître Paul BETTINGEN Notar, mit Amtssitz in Niederanven,

IST ERSCIENEN:

Herr Ralf HOHMANN, Chirurgemechaniker, geboren in Solingen (D), am 22. Januar 1960, wohnhaft in D-54309 Newel, Müsigen 3.

Die oben benannte Partei, erklärt ihre Absicht, mit dieser Urkunde eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung mit nur einem Gesellschafter zu gründen und die folgende Satzung aufzuzeichnen:

Titel I. - Firma - Sitz - Zweck - Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche den bestehenden luxemburgischen Gesetzen und insbesondere dem Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und dessen Abänderungen, dem Gesetz vom 18. September 1933 über Gesellschaften mit beschränkter Haftung, wie abgeändert, und dem Gesetz vom 28. Dezember 1992 über die Ein-Gesellschafter Gesellschaft mit beschränkter Haftung (hiernach die "Gesetze") und der hiernach folgenden Satzung (die "Satzung") unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft führt die Firma "KONTOR EUROPE S.à r.l.".

Art. 3. Der Gesellschaftssitz ist in der Gemeinde Mertert-Wasserbillig. Er kann auf Grund eines Beschlusses der Gesellschafter, welcher nach den gesetzlichen Regelungen, die für eine Satzungsänderung maßgeblich sind, ergeht, an jeden anderen Ort innerhalb des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Im Falle außergewöhnlicher politischer oder wirtschaftlicher Ereignisse, welche auftreten oder sich dringlich ergeben und die normale Aktivität oder Kommunikation am Gesellschaftssitz mit dem Ausland erschweren, kann der Gesellschaftssitz vorübergehend ins Ausland verlegt werden bis diese Ereignisse oder Umstände nicht mehr vorhanden sind.

Eine solche Entscheidung hat keinen Einfluss auf die Nationalität der Gesellschaft. Die Entscheidung wird durch das Organ der Gesellschaft an Drittparteien bekannt gemacht, welches am besten dafür in der Lage ist.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist:

a) der Vertrieb von Zeitungen und Zeitschriften, von Büchern, Lebensmitteln, Kleiseisenwaren und Tabakprodukte, sowie den Ankauf und Verkauf jeglicher Artikel welche sich auf das Objekt der Gesellschaft beziehen;

b) der Einzelhandel jeglicher Freizeit und Sport-Artikel und Bekleidung, der Verwaltung von Abonnenten und den damit verbundenen Aufgaben, sowie den Ankauf und Verkauf jeglicher Artikel welche sich auf das Objekt der Gesellschaft beziehen;

c) der Ausschank und Verkauf Alkoholischer und Nicht-Alkoholischer Getränke sowie ein Restorationsbetrieb.

Die Gesellschaft kann jede andere Tätigkeit welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt in Verbindung steht oder welche diesen fördern kann im In- und Ausland, ausüben.

Art. 5. Die Gesellschaft ist auf unbeschränkte Dauer gegründet.

Art. 6. Die Gesellschaft wird nicht durch Insolvenz, Zahlungsunfähigkeit oder Verlust der Geschäftsfähigkeit eines Gesellschafter aufgelöst.

Titel II. - Gesellschaftskapital - Anteile

Art. 7. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLFTAUSEND FÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-), eingeteilt in einhundert (100) Anteile von je einhundertfünfundzwanzig EURO (EUR 125,-).

Art. 8. Die Anteile können, solange es nur einen Gesellschafter gibt, von diesem Gesellschafter ohne Beschränkungen übertragen werden.

Im Falle, dass es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter den Gesellschaftern frei übertragbar. Eine Übertragung von Anteilen inter vivos an Nichtgesellschafter kann nur nach Zustimmung von Gesellschaftern, welche mindestens drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten, erfolgen.

Für alle anderen Angelegenheiten wird auf die Artikel 189 und 190 des luxemburgischen Gesetzes über die Handelsgesellschaften verwiesen.

Art. 9. Ein Gesellschafter, seine Erben, Vertreter, Berechtigten oder Gläubiger können weder einen Antrag auf Siegelanlegung an den Gütern und Werten der Gesellschaft stellen, noch in irgendeiner Form den normalen Geschäftsgang der Gesellschaft beeinträchtigen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich auf die Bilanzen und die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung beziehen.

Titel III. - Geschäftsführung

Art. 10. Die Gesellschaft wird von einem oder mehreren Geschäftsführern, welche von den Gesellschaftern für eine unbestimmte Dauer gewählt werden, verwaltet. Sofern mehrere Geschäftsführer gewählt sind, bilden sie einen Vorstand. Die Geschäftsführer können ohne Angabe von Gründen, ad nutum, abgewählt werden.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand ist mit den größtmöglichen Befugnissen ausgestattet, um alle Handlungen zur Verwaltung und Geschäftstätigkeit der Gesellschaft im Einklang mit dem Gesellschaftszweck durchführen zu können, wobei ihm alle Befugnisse zustehen, die nicht ausdrücklich durch das Gesetz oder diese Satzung der Gesellschafterversammlung zugeschrieben werden.

Sollte die Gesellschaft als Klägerin oder Beklagte in einem Rechtsstreit auftreten, vertritt der Geschäftsführer, oder im Falle des Vorstands der vom Vorstand dafür autorisierte Geschäftsführer, die Gesellschaft in ihrem eigenen Namen.

Im Falle der Ernennung mehrere Geschäftsführer wird die Gesellschaft durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Vorstandes rechtswirksam verpflichtet.

Der Geschäftsführer oder, im Falle mehrerer Geschäftsführer, der Vorstand kann seine Zuständigkeiten für spezielle Aufgaben an Unterbevollmächtigte oder an einen oder mehrere ad hoc Vertreter delegieren.

Im Falle mehrerer Geschäftsführer kann der Vorstand nur wirksam entscheiden, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Beschlüsse des Vorstandes benötigen eine Mehrheit der Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer.

Alle Treffen des Vorstandes finden in Mertert-Wasserbillig statt.

Beschlüsse, welche von allen Mitgliedern des Vorstandes unterzeichnet sind, gelten als genauso wirksam angenommen, als wenn diese Beschlüsse bei einer korrekt einberufenen und abgehaltenen Vorstandssitzung getroffen worden wären. Die Unterschriften können auf einem einzelnen Dokument oder auf mehreren identischen Kopien erscheinen und sie können durch Brief, Telefax oder ähnliche Kommunikation nachgewiesen werden.

Außerdem soll jedes Vorstandsmitglied welches an einer Vorstandssitzung im Wege einer Kommunikationshilfe (einschließlich Telefon) teilnimmt, welche es den (selbst, durch Vollmacht oder ebenfalls durch eine Kommunikationshilfe) anwesenden Vorstandsmitgliedern erlaubt, das andere Vorstandsmitglied jederzeit während der Sitzung zu hören und selbst gehört zu werden als für diese Vorstandssitzung anwesend gelten und soll bei der Aufstellung des Quorums und mit seiner Stimme bei Abstimmungen während einer solchen Sitzung berücksichtigt werden.

Sollte ein Beschluss im Wege einer Telefonkonferenz gefasst werden, so soll der Beschluss als in Luxemburg gefasst gelten, sofern die Telefonkonferenz von Luxemburg aus initiiert wurde.

Titel IV. - Gesellschafterversammlung

Art. 11. Der einzige Gesellschafter ist mit allen Zuständigkeiten ausgestattet, die der Gesellschafterversammlung nach Abschnitt XII des Gesetzes vom 10. August 1915 eingeräumt werden.

Alle Entscheidungen, welche nicht in den Zuständigkeitsbereich des Geschäftsführers oder des Vorstands fallen, können vom Gesellschafter getroffen werden. Jede solche Entscheidung muss schriftlich verfasst, in einem Protokoll festgehalten und in einem speziellen Register registriert werden.

Sollte mehr als ein Gesellschafter existieren, so werden die Beschlüsse der Gesellschafter in der Gesellschafterversammlung gefasst oder durch schriftliche Beratung auf Initiative der Geschäftsführung. Beschlüsse gelten nur als angenommen, wenn Gesellschafter, welche mehr als fünfzig Prozent (50%) des Kapitals vertreten, zugestimmt haben.

Beschlüsse zur Abänderung dieser Satzung nur wirksam gefasst werden, wenn ein solcher Beschluss von drei Viertel (3/4) der anwesenden oder vertretenen Stimmrechte gefasst wird, wobei mindestens fünfzig Prozent (50%) des existierenden Gesellschaftskapitals bei der Generalversammlung anwesend sein muss, ergänzt durch die Vorschriften des Gesetzes.

Alle Gesellschafterversammlungen finden in Mertert-Wasserbillig statt.

Jeder Gesellschaftsanteil beinhaltet das Recht zur Abgabe einer Stimme auf jeder Gesellschafterversammlung.

Jeder Gesellschafter kann im Wege einer schriftlichen Vollmacht eine andere Person, die kein Gesellschafter sein muss, autorisieren, ihn auf einer Gesellschafterversammlung zu vertreten und in seinem Namen und auf seine Rechnung abzustimmen.

Titel IV. - Geschäftsjahr - Gewinn - Reserven

Art. 12. Das Geschäftsjahr der Gesellschaft beginnt am ersten Tag des Monats Januar eines Jahres und endet am letzten Tag des Monats Dezember desselben Jahres.

Art. 13. Jedes Jahr, am letzten Tag des Monats Dezember, werden ein Inventar der Aktiva und Verpflichtungen der Gesellschaft, sowie eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung erstellt.

Das Einkommen der Gesellschaft, nach Abzug der generellen Ausgaben und der Unkosten, der Abschreibungen und der Provisionen, stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent (5%) des Nettogewinns werden dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt; dieser Abzug ist solange obligatorisch, bis der Reservefonds zehn Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals umfasst. Der Abzug muss allerdings wieder bis zur vollständigen Herstellung des Reservefonds aufgenommen werden, wenn der Fond, zu welchem Zeitpunkt und aus welchem Grund auch immer, vermindert wurde.

Der verbleibende Betrag des Nettogewinns steht der Gesellschafterversammlung der Gesellschafter zur Verfügung.

Titel VI. - Liquidation - Auflösung

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren Liquidatoren ausgeführt, welche keine Gesellschafter sein müssen und welche von der Gesellschafterversammlung, mit der in Artikel 142 des Gesetzes vom 10. August 1915 und seinen Abänderungsgesetzen bestimmten Mehrheit, ernannt werden. Der (die) Liquidator(en) verfüg(en) über die weitestgehenden Befugnisse zur Realisierung des existierenden Vermögens und Begleichung der Verpflichtungen.

Der nach der Begleichung aller Kosten, Schulden und Ausgaben, welche aufgrund der Liquidation entstehen, zur Verfügung stehende Betrag soll verwendet werden, um die von den Gesellschaftern auf Gesellschaftsanteile eingezahlten Beträge zurückzuzahlen.

Der danach noch bestehende Restbetrag wird an die Gesellschafter im Verhältnis ihrer Gesellschaftsbeteiligung ausbezahlt.

Titel VII. - Verschiedenes

Art. 15. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Parteien auf die bestehenden gesetzlichen Bestimmungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2013.

Zeichnung

Nachdem diese Satzung wie oben stehend verfasst wurde, erklärt die erschienene Partei, wie folgt Anteile der Gesellschaft zu zeichnen:

Herr Ralf HOHMANN, vorbenannt, einhundert	100 Anteile
GESAMT: EINHUNDERT	100 Anteile

Die Anteile wurden vollständig bis zu einem Betrag von einhundertfünfundzwanzig EURO (EUR 125,-) je Anteil durch Barzahlung in Höhe von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) eingezahlt.

Als Ergebnis steht ab dem jetzigen Zeitpunkt der Gesellschaft der Betrag von ZWÖLFTAUSENDFÜNFHUNDERT EURO (EUR 12.500,-) zur Verfügung, was von dem Notar, welcher diese Urkunde unterzeichnet, bestätigt wird.

Kosten

Die aufgrund dieser Gründung angefallenen Ausgaben, Kosten, Entschädigungen oder Gebühren jeglicher Form, welche durch die Gesellschaft zu begleichen sind, werden auf ungefähr eintausendeinhundert EURO (1.100.-EUR) geschätzt.

Außerordentliche Gesellschafterversammlung

Nachdem diese Satzung soeben verabschiedet wurde, entscheidet der oben erwähnte einzige Gesellschafter, eine Gesellschafterversammlung abzuhalten. Nachdem festgestellt wurde, dass die Gesellschafterversammlung wirksam konstituiert wurde, hat diese die folgenden Beschlüsse gefasst:

- 1) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6686 Mertert, route de Luxembourg, Match Copal.
- 2) Als Geschäftsführer (gérant) der Gesellschaft für eine unbestimmte

Dauer wird folgende Person ernannt:

Herr Ralf HOHMANN, vorbenannt.

Die Gesellschaft wird durch die einzige Unterschrift des alleinigen Geschäftsführers verpflichtet. Er kann Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

Der Notar hat der Erschienenen darauf aufmerksam gemacht, dass eine/ mehrere Handlungsmächtigung(en), in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist/sind, was der Erschienenen ausdrücklich anerkennt.

Bevollmächtigung

Die Erschienenen, handelnd in gemeinsamem Interesse, erteilen hiermit einem jeden Angestellten des unterzeichneten Notars Spezialvollmacht, in ihrem Namen jegliche etwaige Berichtungsurkunde gegenwärtiger Urkunde aufzunehmen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie am Anfang dieser Urkunde erwähnt.

Nachdem diese Urkunde der anwesenden Person, welche dem unterzeichneten Notar durch Name, Nachname, Familienstand und Anschrift bekannt ist, vorgelesen wurde, hat die anwesende Person zusammen mit dem Notar diese Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: Ralf Hohmann, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 juillet 2013. LAC/2013/35180. Reçu 75.-€.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Für gleichlautende Kopie - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 5. August 2013.

Référence de publication: 2013113323/169.

(130137403) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Luxfaq Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 145.826.

DISSOLUTION

L'an deux mille treize, le dix-huit juillet.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

ODESSA SECURITIES S.A., ayant son siège social à Panama, Salduba Building, 53rd Street East, inscrite au «Registro Público de Panamá» sous le numéro 360295,

«la comparante»

ici représentée par Madame Audrey LEITIENNE, employée privée, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

«la mandataire»

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé laquelle, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

1. Que la société anonyme LUXFAQ HOLDING S.A., ayant son siège social au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 145826, a été constituée en date du 27 mars 2009, suivant acte reçu par Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 950 du 6 mai 2009.

2. Que le capital social de la société LUXFAQ HOLDING S.A. s'élève actuellement à EUR 31.000 (trente et un mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de EUR 10 (dix euros) chacune, entièrement libérées.

3. Que la comparante est propriétaire de la totalité des actions représentatives du capital souscrit de la société LUXFAQ HOLDING S.A.

4. Que la comparante, en tant qu'actionnaire unique, prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

5. Que l'activité de la société LUXFAQ HOLDING S.A. a cessé; que l'actionnaire unique est investie de tout l'actif et qu'en sa qualité de liquidateur elle réglera tout le passif, de sorte que la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

6. Que décharge pleine et entière est donnée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société.

7. Que la mandataire ou le notaire instrumentant peuvent procéder à l'annulation des actions de la Société.

8. Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au siège de CF Corporate Services.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: A. LEITIENNE, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 juillet 2013. LAC/2013/34397. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 2 août 2013.

Référence de publication: 2013113371/45.

(130137417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Lux-Index US., Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 75.343.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 3 juillet 2013, numéro 2013/1443 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 16 juillet 2013, relation: CAP/2013/2638, que l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société anonyme LUX-INDEX US ayant son siège social à L-2954 Luxembourg, 1, place de Metz, constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, prêté, en date du 19 avril 2000, publié au Mémorial C, numéro 392 du 31 mai 2000, a pris entre autres les résolutions suivantes:

- Le mandat des administrateurs venant à échéance, l'Assemblée a procédé à la nomination des membres suivants au Conseil d'Administration pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juillet 2014:

M. Jean-Claude FINCK, président

M. Michel BIREL, vice-président

M. Ernest CRAVATTE, administrateur

M. Joseph DELHAYE, administrateur

M. Gilbert ERNST, administrateur

Mme Claudia HALMES-COUMONT, administrateur

M. Pit HENTGEN, administrateur

M. Guy HOFFMANN, administrateur

M. Guy ROSSELJONG, administrateur

Mme Françoise THOMA, administrateur

- Le mandat du Réviseur d'Entreprises venant à échéance, l'Assemblée a procédé à la nomination du Réviseur d'Entreprises DELOITTE S.A. pour un terme d'un an jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en juillet 2014.

Bascharage, le 24 juillet 2013.

Pour extrait conforme

Alex WEBER

Le notaire

Référence de publication: 2013113369/31.

(130137196) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

PF & MGT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 162.141.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and thirteen, on the twenty third day of July,
before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette.

There appeared:

Planet Finance Social Business, a "société par actions simplifiée", governed by the laws of France, registered with the register of commerce and companies under the number 518 553 276 R.C.S. Paris, with its registered office at 44 rue de Prony, F-75004 Paris, France, duly represented by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employee, professionally residing in Esch-sur-Alzette, by virtue of a power of attorney, given under private seal (the 'Sole Shareholder').

Said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party through its proxyholder has requested the notary to state that:

- it holds all the shares in the Luxembourg public limited liability company (société anonyme) existing under the name of PF&MGT S.A., registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 162 141, with registered office at 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (the Company);
- the Company has been incorporated pursuant to a notarial deed dated July 11, 2011, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C- N o 2277 of September 26, 2011;
- the Company's capital is set at EUR 31,010.- (thirty one thousand and ten Euros) represented by 3,101 (three thousand one hundred and one) shares with a par value of EUR 10.- (ten Euros) each;
- the Sole Shareholder hereby resolved to proceed with the dissolution of the Company with effect from today;
- the Sole Shareholder assumes the role of liquidator of the Company;
- the Sole Shareholder as liquidator of the Company declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the Company have been settled or fully provided for, that the Sole Shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself;
- the Sole Shareholder waives the requirement to appoint an auditor to the liquidation (commissaire à la liquidation) and to hear a report of an auditor to the liquidation;
- consequently the Company is liquidated and the liquidation is closed;
- the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of incorporation of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;
- the Sole Shareholder grants full discharge to the directors and the statutory auditor of the Company for their mandates from the date of their respective appointments up to the date of the present meeting; and
- the books and records of the dissolved Company shall be kept for five (5) years from the date the date of the present meeting at the registered office of the Company.

Whereof, the present deed was drawn up in Esch-sur-Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille treize, le vingt-trois juillet,
par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

Planet Finance Social Business, une société par actions simplifiée de droit Français, enregistrée à la Greffe du Tribunal de Commerce de Paris sous le numéro d'identification 518 553 276 R.C.S. Paris, ayant son siège social au 44 rue de Prony, F-75004 Paris, France, ici dûment représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette, en vertu d'une procuration sous seing privé (l'Actionnaire Unique).

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

- la comparante détient toutes les actions de la société anonyme existant sous la dénomination PF&MGT S.A., immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162 141, avec siège social au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg (la Société);
- la Société a été constituée en vertu d'un acte notarié du 11 juillet 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, C - N o 2277 du 26 septembre 2011;
- le capital social de la Société est fixé à EUR 31.010.- (trente et un mille et dix euros) représenté par 3.101 (trois mille et une) actions d'une valeur nominale de EUR 10.- (dix euros) chacune;
- par la présente l'Actionnaire Unique prononce la dissolution anticipée de la Société avec effet immédiat;
- l'Actionnaire Unique assume le rôle de liquidateur de la Société;
- l'Actionnaire Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société, déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné, qu'il est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne;
- l'Actionnaire Unique renonce à la formalité de la nomination d'un commissaire à la liquidation et à la préparation d'un rapport du commissaire à la liquidation;

- partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée;
- la comparante a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de celle-ci;
- la comparante donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour leur mandat à compter de la date de leur nomination respectives jusqu'à la date de la présente assemblée; et
- les documents et pièces relatifs à la Société dissoute seront conservés durant cinq (5) ans à compter de la date de la présente assemblée au siège de la Société.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 01 août 2013. Relation: EAC/2013/10202.

Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. Halsdorf.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2013113499/89.

(130136930) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Potsdamer Holding 188-192 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 176.539.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mille treize, le vingt-cinq juillet,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Madame Marine Baillet, avocat, résidant professionnellement au 33, avenue J.F. Kennedy à L-1855 Luxembourg, agissant en tant que mandataire de Optimum Evolution Fund SIF, un fonds d'investissement spécialisé organisé sous la forme d'une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois, avec siège social au 13, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 142.852,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 avril 2013, qui est restée annexée à l'acte de constitution de la société Potsdamer Holding 188-192 S.à r.l., une à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.539, reçu par le notaire soussigné en date du 3 avril 2013 et publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1300 en date du 1 juin 2013.

Madame Marine Baillet, prénommée, est ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-5612 Mondorf-les-Bains, 13, avenue François Clément,

en vertu d'un pouvoirs de substitution lui concédé en date du 22 juillet 2013, qui restera annexé au présent acte pour être enregistré en même temps.

Ladite comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- dans le prédit acte de constitution du 3 avril 2013, il a été erronément indiqué à l'article 5 des versions anglaise et française que le capital social était fixé à 1.080.000 EUR (un million quatre-vingt mille euros) représenté par 10.080 (dix mille quatre-vingt) parts sociales ordinaires d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune, alors que le capital est en fait représenté par 10.800 (dix mille huit cents) parts sociales ordinaires.

- l'article 5 doit donc se lire comme suit dans ses versions anglaise et française:

Version anglaise:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 1,080,000 (one million eighty thousand euro), represented by 10,800 (ten thousand eight hundred) ordinary Shares having a nominal value of EUR 100 (one hundred euro) each."

Version française

« **Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de 1.080.000 EUR (un million quatre-vingt mille euros) représenté par 10.800 (dix mille huit cents) Parts Sociales ordinaires d'une valeur nominale de 100 EUR (cent euros) chacune.»

Réquisition est faite d'opérer cette rectification partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 29 juillet 2013. REM/2013/335. Reçu soixante-quinze euros. 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 5 août 2013.

Référence de publication: 2013113489/47.

(130137289) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 août 2013.

Cidron Liberty Systems S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: NOK 254.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.198.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109874/10.

(130134076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Cidron Maximus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 10.212.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.481.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2013.

Référence de publication: 2013109875/10.

(130133287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

PeeBeeLux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.419.500,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.141.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2013.

Stijn Curfs

Mandataire

Référence de publication: 2013110485/12.

(130133980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.

Pamoja Education Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 155.572.

Le bilan et annexes au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2013110501/9.

(130133053) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2013.
